

**ACCORD-CADRE**

**2016 - 2020**

**ENTRE :**

L'État, ministère de la culture et de la communication, dont le siège est à Paris 1<sup>er</sup>, 3, rue de Valois, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Christopher MILES,

ci-après dénommé « MCC »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Centre national de la recherche scientifique dont le siège est à Paris 16<sup>ème</sup>, 3, rue Michel-Ange, établissement public à caractère scientifique et technologique, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

ci-après dénommé « CNRS »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après désignés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

~~~~~

## PREAMBULE

L'accord-cadre MCC-CNRS, dont le premier a été conclu en 1992, est au cœur du paysage de la recherche culturelle et artistique.

Le MCC et le CNRS mènent une politique scientifique commune et partagée sur nombre de thématiques et domaines avec une prise en compte forte de l'interdisciplinarité, faisant appel aussi bien aux sciences humaines et sociales qu'à la chimie, la physique, les mathématiques, l'écologie, la géologie ou aux sciences du numérique.

Outil majeur, cet accord-cadre a favorisé le développement de nouvelles thématiques de recherche. Il a également ouvert de nouvelles approches de la recherche dans de nombreux secteurs, en particulier dans le domaine des arts et de la culture en intégrant pratiques et productions culturelles et artistiques au sein de la recherche.

L'accord a consolidé la stratégie territoriale des deux Parties, en appuyant la politique de site du CNRS et en participant au maillage territorial encouragé par le MCC en matière de recherche culturelle.

Il a rendu possible, dans le contexte de l'enseignement supérieur et de la recherche renouvelé par la loi du 22 juillet 2013, la création de nouvelles structures de recherche tout en maintenant et renforçant le soutien à celles existant déjà. Des moyens sont alloués à ces structures par le MCC et le CNRS et les personnels des deux Parties y collaborent en articulant leurs compétences.

L'accord-cadre a permis de faire émerger, de façon concertée, de nouvelles priorités de la recherche, issues des « défis sociétaux » de la Stratégie Nationale de Recherche (SNR), des avancées de la science et des technologies, et des nouvelles exigences démocratiques de la société contemporaine appelée à participer au développement de la recherche.

Ces priorités, exprimées dans la nouvelle stratégie de recherche du MCC, convergent avec la politique scientifique du CNRS dans les actions inscrites dans cet accord-cadre - particulièrement pour le développement des recherches interdisciplinaires dans le domaine des patrimoines, de l'architecture, des pratiques artistiques, de l'informatique musicale et de l'environnement, - et pour la reconnaissance des productions et des pratiques des arts comme relevant du domaine de la recherche.

Vu l'accord-cadre conclu le 15 mars 2012 entre le CNRS et le MCC, arrivé à échéance le 31 décembre 2015 ;

*1. Considérant le bilan positif de l'accord-cadre signé le 15 mars 2012 par le MCC et le CNRS, qui a permis :*

- de mener une politique concertée dans les domaines de recherche communs grâce au Comité de coordination mis en place et à la participation de représentants et experts des deux organismes aux conseils scientifiques concernés ;*
- de développer les coopérations contractuelles entre laboratoires du CNRS, services du MCC et établissements publics sous tutelle du MCC, notamment en créant des unités mixtes de recherche ou de service, en soutenant leur participation à des formations doctorales afin de faciliter la formation à la recherche et par la recherche, et en développant des actions collectives de recherche et des groupements de recherche favorisant le partenariat interinstitutionnel ;*

➤ *de mener en partenariat des opérations de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche en soutenant tout particulièrement leur publication et l'organisation de colloques scientifiques ;*

2. *Considérant l'intérêt pour le CNRS d'une prise en compte des problématiques et des savoir-faire propres au MCC dans ses axes de recherche ;*

3. *Considérant les priorités de recherche du MCC inscrites dans sa nouvelle stratégie de recherche ;*

4. *Considérant l'intérêt de coordonner les efforts du MCC et du CNRS dans le contexte national et européen de la recherche : Programme Investissements d'Avenir (PIA), participation conjointe aux appels à projets de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et de la Commission européenne, Initiative européenne de programmation conjointe de la recherche « JPI Cultural Heritage and global Change », etc. ;*

5. *Considérant le caractère interdisciplinaire de la recherche culturelle, à l'interface des sciences humaines et sociales, des technologies de l'information et de la communication, des sciences physiques, chimiques et biologiques, des sciences de l'environnement et des sciences pour l'ingénieur ;*

6. *Considérant l'intérêt des champs de recherche ouverts par les pratiques de création artistique et la reconnaissance par le CNRS des productions et créations artistiques en tant que sujet et actions de recherche ;*

7. *Considérant la nécessité de coordonner les efforts du MCC et du CNRS en matière d'investissement et de recherche dans le domaine de la caractérisation du patrimoine matériel, et la nécessité d'une large ouverture à l'Europe des plates-formes analytiques nationales ;*

8. *Considérant le renforcement et la structuration en cours de la recherche dans le domaine de la création artistique et de l'architecture, en lien avec l'organisation européenne du système du LMD et la participation des écoles supérieures Culture dans les Communautés d'Universités et d'Établissements (COMUE) ;*

9. *Considérant l'intérêt de développer une concertation qui favorise un maillage équilibré sur le territoire national d'unités de recherche en archéologie ;*

10. *Considérant l'émergence des thématiques de recherche sur l'interculturalité dans le contexte de la mondialisation, de l'urbanisation massive et du développement des réseaux internet ;*

11. *Considérant la transformation apportée au statut des arts et de la culture par la multiplication des activités de création en ligne ou en collectif, la circulation des données culturelles (vidéo, son, images), la diversité des publics ;*

12. *Considérant l'importance d'une participation active et coordonnée aux processus de numérisation et de diffusion numérique afin de favoriser l'interopérabilité des infrastructures et des outils, la mutualisation des données utiles à la recherche et leur mise à disposition de l'ensemble de la communauté scientifique, notamment en lien avec la Très Grande Infrastructure de Recherche (TGIR) Huma-Num ;*

13. *Considérant que les Parties souhaitent apporter leur concours financier à ce partenariat, notamment en moyens humains, lesquels constituent des contributions en nature aux budgets d'opération associés aux projets communs conduits pour l'application du présent accord-cadre ;*

Le MCC et le CNRS conviennent de fixer dans un nouvel accord-cadre les principes de base de la coopération et les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Ceci exposé, et considérant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la recherche, énuméré en annexe I,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA COOPERATION**

Le MCC et le CNRS estiment nécessaire la confrontation régulière de leurs perspectives de recherche et de développement technologique ainsi que de valorisation et de diffusion des résultats de la recherche et de formes de participation de la société à la production artistique, culturelle et scientifique.

Le MCC souhaite également mettre en œuvre des dispositifs conjoints avec le CNRS dans les domaines de recherche liés à ses champs d'intervention et aux priorités de recherche inscrites dans sa nouvelle stratégie de recherche : archéologie préventive et programmée sur le territoire national, histoire, histoire de l'art, ethnologie, anthropologie physique et culturelle, protection, conservation et valorisation du patrimoine, musique et musicologie, architecture, urbanisme et paysages, création et spectacle vivant, arts plastiques, art numérique et bio-art, technologies de l'information et de la communication, linguistique, sociologie, économie et droit de la culture et de la communication.

Ces dispositifs permettront notamment de :

- soutenir les activités de recherche dans les structures de recherche du MCC et dans les établissements d'enseignement supérieur Culture, en lien avec l'organisation du système du LMD et leur participation aux COMUEs ;
- favoriser des approches communes sur les questions de culture, d'interculturalité et de cohésion sociale, dans une société en mutation ;
- soutenir des actions conjointes dans les différentes disciplines intervenant dans la conservation et la restauration des biens patrimoniaux culturels et naturels ; notamment dans le cadre de la construction du projet ERIHS, au niveau européen et au niveau national
- soutenir le développement d'une interdisciplinarité de plus en plus forte associant arts, technologies et science pour la création et la diffusion ;
- alimenter la dynamique visant à dégager les termes d'une recherche ancrée dans la pratique artistique et la création, dans le domaine des arts plastiques, du design, de l'architecture, de la création musicale et du spectacle vivant ;
- alimenter la réflexion en cours sur les interfaces art/numérique et arts/sciences et techniques du vivant ;
- inciter à des recherches concertées sur les collections et les fonds au sein des musées nationaux et de l'Institut national d'histoire de l'art, des bibliothèques publiques et des archives ;
- coordonner la conception, la réalisation et la publication de catalogues, répertoires et inventaires scientifiques ;
- coordonner les actions du MCC et du CNRS en matière de numérisation et de technologies des données et de participation aux Très Grandes Infrastructures de Recherche (TGIR).

Ils viseront à :

- accroître le décloisonnement des équipes de recherche concernées dans une perspective interdisciplinaire et favoriser la constitution de pôles de recherche, en mettant en commun des moyens ;
- favoriser la diffusion des résultats de la recherche dans une perspective d'excellence scientifique : publications, expositions, colloques, sites en ligne, etc. ;
- favoriser la conception, la mise au point, le transfert et la diffusion de méthodes scientifiques et d'outils techniques au sein d'unités mixtes ou de laboratoires propres à chaque institution ;
- développer la culture scientifique et technique et sa diffusion dans l'ensemble des domaines de la recherche culturelle ;
- développer les actions et recherches participatives et la production artistique et culturelle collaborative.

Ces dispositifs viseront également à susciter de nouvelles coopérations européennes et internationales entre laboratoires de recherche et institutions culturelles susceptibles de contribuer au rayonnement scientifique et culturel de notre pays, notamment en participant aux programmes de recherche européens et aux infrastructures de recherche européennes.

## **ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITES DE LA COLLABORATION**

### **2.1 - La coopération entre le MCC et le CNRS peut prendre des formes diverses telles que :**

- la création de structures opérationnelles de recherche particulièrement sous forme d'unités mixtes de recherche auxquelles des moyens de fonctionnement et d'investissement sont alloués et où des personnels des deux organismes peuvent collaborer, être mis à disposition ou détachés.

Le MCC pourra alors soit être co-tutelle de la structure opérationnelle et dans ce cadre, apporter des moyens significatifs et participer au pilotage scientifique de l'unité et à la nomination de son directeur, soit en être un partenaire en s'associant à/aux programmes de recherche communs sans participer au pilotage scientifique de l'unité.

Ces structures sont organisées selon les dispositions générales applicables aux unités prévues en annexe VIII du présent accord-cadre ;

- la participation à des structures fédératives, par soutien financier des deux Parties ;
- la participation par voie de convention d'un service du MCC à des actions conjointes développées dans le cadre des dispositifs de collaboration du CNRS : Réseaux Thématiques Pluridisciplinaires (RTP), Groupements De Recherche (GDR, GDRI), Groupements d'Intérêt Scientifique (GIS), Laboratoire Internationaux Associés (LIA), etc. ;
- la constitution de programmes spécifiques communs ;
- toute autre forme de collaboration ayant trait à la recherche, à la formation à la recherche et par la recherche, la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche.

Ces collaborations peuvent être étendues à des organismes tiers français ou étrangers lorsque les Parties l'estiment souhaitable et sous réserve de l'accord des organismes tiers concernés.

Pour les actions effectuées en collaboration, à l'exception des structures de recherche dont les modalités de conventionnement sont prévues à l'article 3, une convention particulière sera établie et signée par les Parties faisant référence au présent accord-cadre. Cette convention aura pour but de préciser les objectifs communs de recherche, la durée prévue du programme, les moyens en locaux, en crédits et en personnels mis à disposition, le ou les noms des responsables scientifiques, la composition des instances chargées du suivi des recherches ainsi que de leur exploitation, en référence aux règles en vigueur dans les deux organismes, et prévoira les dispositions tenant à la propriété et la valorisation des résultats.

Les listes des unités, programmes et personnels nommément concernés sont jointes en annexes III et IV. Ces dernières sont mises à jour annuellement par avenant. La liste de l'annexe III précise les unités pour lesquelles le MCC est co-tutelle et le service référent désigné pour chacune par ce dernier.

## 2.2 – Procédure d'attribution des subventions aux structures opérationnelles de recherche et structures fédératives :

Selon les formes prises par la coopération, et après concertation entre le MCC et le CNRS, les subventions de recherche du MCC pourront être versées soit au CNRS, soit à l'établissement auquel est intégrée l'entité de recherche correspondante.

Pour les subventions versées au CNRS, le MCC versera globalement ces subventions sur le compte de l'agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS. Ce versement aura lieu au cours du premier semestre de chaque année civile. La contrepartie de cette subvention sera ensuite affectée à l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (InSHS) qui les répartira aux différentes entités bénéficiaires quel que soit l'Institut auquel elles sont rattachées.

Pour 2016, la liste des entités concernées (unités ou structures fédératives ainsi que l'équipe ou le programme soutenu) et le montant des subventions accordées par le MCC au CNRS figurent à l'annexe V. Cette annexe est mise à jour chaque année par avenant comme le prévoit l'article 8.

## 2.3 – Évaluation des structures opérationnelles de recherche :

Les structures communes au MCC et au CNRS sont évaluées dans le cadre national d'évaluation mis en place par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

Les Parties se concerteront pour s'assurer de leur association et de celle d'experts représentant leur domaine lors du processus d'évaluation quand le MCC est tutelle. Elles étudieront ensemble les suites éventuelles à donner à l'évaluation.

Dans le cas d'une structure opérationnelle de recherche associant le MCC au CNRS et à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, cet établissement sera associé à la concertation.

Dans le cas où le MCC est partenaire de l'unité sans en exercer la co-tutelle, le CNRS lui adressera copie de rapport du HCERES de l'unité concernée.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE CONVENTIONNEMENT DES UNITES EN CO-TUTELLE MCC/CNRS**

Dans le cas de création ou de renouvellement d'une structure opérationnelle de recherche associant le MCC au CNRS, et/ou à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires de la convention quinquennale de site, une fiche de caractérisation d'unité (UMR, USR,...), précisant l'implantation, la surface et les personnels, tiendra lieu de convention particulière et sera signée par l'ensemble des co-tutelles de l'unité.

Dans le cas d'unités associant d'autres établissements d'enseignement supérieur que les établissements signataires de la convention quinquennale de site, le CNRS et le MCC, et d'autres partenaires s'il a lieu, concluront une convention particulière fixant les modalités de fonctionnement de l'unité.

Les dispositions générales applicables aux unités, figurant en annexe VIII du présent accord-cadre, seront annexées à la fiche de caractérisation d'unité ou à la convention particulière, s'il y a lieu.

### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI DE LA COOPERATION – COMITE DE COORDINATION**

La coopération entre le MCC et le CNRS implique l'organisation régulière d'une concertation.

Celle-ci prend appui :

- sur la nomination de scientifiques appartenant à chacun des deux organismes au sein des instances de décision et de concertation de l'autre, dans les domaines de recherche communs, qu'il s'agisse des instances permanentes ou des comités scientifiques d'appels à projets de recherche ;
- sur un comité de coordination du présent accord-cadre, tel que défini ci-après.

Le Secrétariat général (SG) - Département de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de la Technologie (DREST) du MCC ainsi que l'InSHS et la Direction d'Appui à la Structuration Territoriale de la Recherche (DASTR) du CNRS sont chargés du suivi de l'ensemble de la coopération en concertation avec les autres Instituts du CNRS concernés (Institut de l'Écologie et de l'Environnement (InEE), Institut de Chimie (InC), Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (InS2I)... Ils sont associés en tant que de besoin à la mise au point des modalités de partenariat.

#### **Comité de coordination :**

Un comité de coordination du présent accord-cadre est mis en place. Il a pour rôle :

- de veiller à la mise en œuvre du présent accord-cadre et de toutes les conventions particulières, d'en suivre le déroulement, d'en faire évaluer les résultats, les incidences régionales et internationales, et de proposer à chacun des partenaires tout nouveau projet ou modification susceptible d'améliorer la coopération en conformité avec les procédures des Parties ;
- d'aider au montage de nouvelles opérations de recherche entrant dans le présent accord-cadre et de s'efforcer de mobiliser différentes formes d'aide complémentaire, notamment en matière de bourses et d'allocations de recherche ;
- de mettre en œuvre des opérations de valorisation et de diffusion des résultats de la coopération ;
- de suivre les mouvements de personnels du MCC et du CNRS participant aux différents programmes

du présent accord-cadre ;

- d'être l'instance de concertation afin de déterminer les modalités de la poursuite de la coopération entre les Parties, au moins six (6) mois avant la fin de l'accord-cadre en vigueur ;

Le comité de coordination se réunit au moins une (1) fois par an suivant un ordre du jour élaboré par les Parties et transmis à l'avance à chacun des participants. Il peut être réuni à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Le comité de coordination est composé de huit (8) représentants du MCC et de huit représentants du CNRS désignés respectivement par chacune des Parties.

Pour le MCC, il comprend de droit le Secrétaire général ou son représentant, le Directeur général des patrimoines ou son représentant, le Directeur général de la création artistique ou son représentant, le Directeur général des médias et des industries culturelles ou son représentant, le Délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant. En est également membre de droit le chef du Département de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de la Technologie (DREST) ou son représentant.

Pour le CNRS, il comprend le Directeur de l'InSHS ou son représentant, le Directeur de l'InEE ou son représentant et le Directeur de la DASTR ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, il s'ajoutera des représentants des différents services ou établissements du MCC et des Instituts du CNRS concernés.

Le DREST assure le suivi de l'accord-cadre entre le MCC et le CNRS ainsi que le secrétariat du comité en lien avec l'InSHS du CNRS.

Le comité est présidé alternativement par période d'un (1) an par un représentant de l'une des Parties.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS**

Dans le contexte du présent accord-cadre et des conventions particulières subséquentes, le MCC comme le CNRS peuvent être amenés à mettre à disposition ou à détacher auprès de l'autre Partie leurs agents respectifs.

Ce personnel se trouve alors placé sous l'autorité du directeur de service ou de l'unité concernée et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille.

Les agents d'une Partie, mis à disposition ou détachés dans des structures de l'autre Partie auront accès aux formations permanentes de l'établissement les accueillant et à celle de leur employeur, selon les besoins.

### **Responsabilités des Parties :**

Chacune des Parties continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (évaluation, avancement, discipline). Les éléments d'appréciation scientifique et technique indispensables à l'évaluation sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services de

l'agent.

Le CNRS et le MCC assurent l'un et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

La Partie accueillant autorisera l'accès aux services collectifs et sociaux tels que restaurant, transport, etc. aux agents mis à sa disposition par l'autre Partie. Chacun des organismes sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel et d'équipement appartenant aux autres organismes et mis à la disposition de ce personnel.

### **5.1 Mise à disposition**

Chaque mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention individuelle de mise à disposition qui précisera la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités des agents concernées.

Ces mises à disposition sont accordées sans contrepartie financière<sup>1</sup>.

### **5.2 Détachement**

Le détachement d'un agent est régi par les règles de droit commun.

## **ARTICLE 6 : ECHANGES D'INFORMATION**

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement, dans leurs domaines communs de collaboration. A cet effet, elles échangent tous documents, publications et informations de nature susceptible de faciliter la connaissance réciproque de leurs travaux en cours ou achevés, et des modalités administratives de leur exécution.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute publication concernant les résultats de recherches effectuées au sein d'une unité ou d'un programme concerné par le présent accord-cadre doit porter la mention des deux Parties MCC et CNRS.

Le régime de propriété des œuvres, produits ou autres résultats de recherches communes et les procédures de valorisation mises en place par les Parties seront prévus par les conventions particulières, dans le respect des règles de chacune des Parties.

---

<sup>1</sup> Le CNRS déroge à l'obligation de remboursement étant considéré par le Code de la recherche (Livre III, Titre Ier, Chapitre I<sup>er</sup>, Article L311-1) modifié par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 comme un établissement public à caractère administratif.

### **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord-cadre, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du présent accord-cadre, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Un avenant annuel actualisera le montant de la subvention versée par le MCC au CNRS, la liste des unités, programmes et personnels nommément concernés (mis à disposition ou détachés), comme indiqué à l'article 2. Il sera accompagné d'un tableau présentant les moyens financiers et humains affectés par le CNRS aux unités concernées (annexe VII).

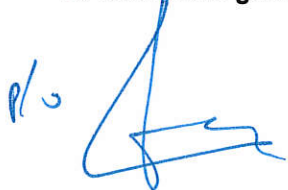
### **ARTICLE 9 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est renouvelable après concertation par voie d'avenant pour des périodes de même durée.

Fait à Paris, le **21 AVR. 2016**

en trois (3) exemplaires originaux

**Pour le MCC  
Le Secrétaire général**

P/S  


**Christopher MILES**

**Pour le CNRS  
Le Président**

P/S  


**Alain FUCHS**

## ANNEXE I

Décret n° 2010-1454 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication  
NOR: MCCX1029478D ;

Arrêté du 17 janvier 1990 portant organisation de la recherche au ministère de la culture et de la communication  
NOR: MCCB8900786A ;

Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du centre national de la recherche scientifique ;

Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Décret n° 91-384 du 18 avril 1991 fixant la liste des services de recherche et établissements publics dont les personnels sont admis au bénéfice des dispositions du 2e alinéa de l'article 17 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifié d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

Décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture NOR: MCCB9100224D ;

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Circulaire n° 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;

Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche NOR: MENX0500251L.

## ANNEXE II

### **PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR** **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

Liste indicative des projets conjoints du CNRS et du ministère de la culture et de la communication<sup>2</sup>

#### **Équipements d'excellence – EQUIPEX**

##### **1<sup>e</sup> vague**

- **Le Nouvel AGLAE** (nouvelle installation d'analyse par faisceaux d'ions pour le Patrimoine culturel) porté par la FR 3506

Unité concernée : UMR 8247 IRCP (Institut de Recherche de Chimie)

Institution culturelle concernée : C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France)

- **MATRICE** (Outils de recherche pour l'analyse de la mémoire par la coopération internationale et les expérimentations) porté par CHS UMR 8058 (Centre d'histoire sociale du XX<sup>e</sup> siècle)

Unité concernée : UMR 7220 ISP (Institut de sciences sociales du politique),

Institutions culturelles concernées : MCC (SG/SCPCI/ Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie), INA (Institut national de l'audiovisuel)

##### **2<sup>e</sup> vague**

- **BIBLISSIMA** (Bibliotheca bibliothecarum novissima) porté par la Fondation Campus Condorcet

Unités concernées : UPR 841 IRHT (Institut de recherche et d'histoire des textes), UMR 7323 CESR (Centre d'Études Supérieures de la Renaissance), UMR 6273 CRAHAM (Centre Michel de Bouard – Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales), UMR 5648 CIHAM (Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux)

Institutions culturelles concernées : BnF (Bibliothèque nationale de France - département des manuscrits), DGMIC/SLL et les bibliothèques municipales patrimoniales.

- **CLIMCOR** (Carottage Paléoclimatique: Haute résolution et Innovations), porté par le Centre national de la recherche scientifique

Unité concernée : UMR 5204 EDYTEM (Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne)

- **CRITEX** (Parc national d'équipements innovants pour l'étude spatiale et temporelle de la Zone Critique des Bassins versants, porté par le Centre national de la recherche scientifique

Unité concernée : UMR 6249 (Chrono-environnement)

- **ORTOLANG** (Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de la LANGue), porté par l'Université de Lorraine

Unités concernées : UMR 7270 LLL (Laboratoire Ligérien de Linguistique)

Institutions culturelles concernées : BnF, DGLFLF

- **PATRIMEX** (PATrimoines matériels : Réseau d'Instrumentation Multisites Expérimental) porté par l'Université de Cergy-Pontoise

Unités concernées : USR 3461 IPANEMA (Institut Photonique d'Analyse Non-destructive Européen des Matériaux Anciens), USR 3224 CRC (Centre de recherche sur la conservation)

Institutions culturelles concernées : C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France), LRMH (Laboratoire de recherche des monuments historiques)

---

<sup>2</sup> Projets menés soit par des unités en cotutelle, soit conjointement par des équipes du MCC ou du CNRS ou encore projets menés par des UMR du CNRS subventionnées par le ministère

## Laboratoires d'excellence – LABEX

### 1<sup>e</sup> vague

#### Archéologie

**LaScArBx** (L'usage du monde par les sociétés anciennes : processus et formes d'appropriation de l'espace sur le temps long) porté par l'Université de Bordeaux,

Unités concernées : UMR 5199 PACEA (De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie), UMR 5060 IRAMAT-CRP2A (Institut de recherche sur les archéomatériaux), UMR 5607 IRAM (Ausonius : institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Age)

#### Architecture et urbanisme

**IMU** (Intelligence des mondes urbains) porté par l'Université de Lyon

Unité concernée : UMR 3495 MAP / ENSAL - (Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage), UMR 5600 EVS (Environnement, Ville, Société);

Institutions culture concernées : IRD –ESADSE (Laboratoire Images-Récits-Documents de l'École supérieure d'art et de design de Saint-Etienne), IRI (Institut en Recherche et Innovation), École nationale supérieure d'architecture de Lyon

**FUTURBAINS** (Futurs urbains) porté par l'Université Paris-Est

Unité concernée : UMR 3329 – AUSSER (Architecture Urbanistique Société : Savoirs, Enseignement et Recherche)

Institutions culture concernées : Écoles nationales supérieures d'architecture de Paris-Malaquais, Paris-Belleville et Marne-la-Vallée

#### Connaissance et conservation du patrimoine

**PATRIMA** (PATRImoins Matériels : Savoirs, Patrimonialisation, Transmission) porté par les universités de Cergy-Pontoise et de Versailles Saint-Quentin, et par sa structure coordinatrice, la Fondation des sciences du patrimoine

Unités concernées : USR 3224 CRC (Centre de recherche sur la conservation), USR 3461 IPANEMA (Institut Photonique d'Analyse Non-destructive Européen des Matériaux Anciens)

Institutions culture concernées :

MCC/DGP, C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France), LRMH (Laboratoire de recherche des monuments historiques, Centre de recherche du Château de Versailles, Archives nationales, musée du Louvre, BnF, École nationale supérieure d'architecture de Versailles, École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy.

**MATISSE** (MATériaux, InterfaceS, Surfaces, Environnement) porté par Sorbonne Université

Unités concernées : USR 3224 CRC (Centre de recherche sur la conservation)

Institutions culture concernées : C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France), LRMH (Laboratoire de recherche des monuments historiques)

#### Création artistique

**CAP** (Création, Arts et Patrimoines) porté par HESAM

Unités concernées : UMR 8177 IIAC (Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain), UMR 8218 ACTE (Arts, Créations, Théories, Esthétiques), UMR 9912 STMS (Sciences et Technologies de la Musique et du Son)

Institutions culture concernées : BnF, Centre Georges Pompidou, ENSAPLV (École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette), INHA (Institut national d'histoire de l'art), IRCAM (Institut de recherche et coordination acoustique/musique), Ensci (École Nationale Supérieure de Création Industrielle), INP (Institut national

du patrimoine), MQB (Musée du Quai Branly), Musée Les Arts décoratifs, Sèvres - Cité de la céramique.

**ICCA** (Industries culturelles et création artistique. Numérique et Internet) porté par Sorbonne Paris Cité  
Institutions culture concernées : ENSAD (École nationale supérieure des Arts Décoratifs)

**A.R.T.S.- H2H** (Art, Recherche, Technique et Science- Laboratoire des Arts et Médiations humaines), porté par l'université Paris VIII

Institutions culture concernées : Archives nationales, BnF, Centre Pompidou Paris/Metz, ENSAD (École nationale supérieure des Arts Décoratifs), CNSAD (Centre national de danse contemporaine – Angers), Universcience, RMN (Réunion des musées nationaux), CNSAD (Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique), Centre national des écritures du spectacle (Villeneuve lez-Avignon)

**BCDiv** (Diversités biologiques et culturelles : origines, évolution, interactions, devenir), porté par le CNRS

Unités concernées : UMR 7209 (Archéozoologie-Archéobotanique, Sociétés, Pratiques et Environnements) ; UMR7194 (Histoire naturelle de l'homme préhistorique) ; UMR7206 (Eco-anthropologie et ethnobiologie)  
Institution concernée : Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP)

**HASTECC** (Histoire et Anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances), porté notamment par l'École pratique des hautes études

Unités concernées : UMR 8584, UMR 7192, UMR 8582, UMR 8546, UMR 8210, UMR 8216, UMR 8560, etc.

Institutions culturelles concernées : Archives nationales, membre du Comité exécutif du Labex.

## 2<sup>e</sup> vague

**ARCHIMEDE** (Archéologie et Histoire de la Méditerranée et de l'Égypte ancienne), porté par l'Université Montpellier 3 Paul Valéry

Unité concernée : UMR 5140 (Archéologie des sociétés méditerranéennes),

Institution concernée : Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP)

**PP** (Les passés dans le présent : Histoire, patrimoine et mémoire), porté par l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Unités concernées : UMR 7041 ArScAn (Archéologies et Sciences de l'Antiquité), UMR 7186 LESC (Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie comparative)

Institutions culture concernées : BnF, MAN Saint-Germain, Musée du Quai Branly

**MED** (Les Sciences Humaines et Sociales au cœur de l'interdisciplinarité pour la Méditerranée), porté par Aix-Marseille Université

Unités concernées : UMR 7269 LAMPEA (Laboratoire méditerranéen de Préhistoire Europe Afrique), UMR 7299 CCJ (Centre Camille Jullian – Histoire et archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité)

**SMART** (Interactions humain /machine /humain intelligentes dans la société numérique)

Unité concernée : UMR 9912 STMS (Sciences et Technologies de la Musique et du Son)

**EHNE** (Écrire une Histoire Nouvelle de l'Europe) porté par Sorbonne Université

Unité concernée : UMR8150 (Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art)

## ANNEXE III en cours de mise à jour

### LES UNITES EN CO-TUTELLE ET EN CONVENTION

#### ARCHEOLOGIE

##### 1. UNITES pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

###### **UMR 5140**

Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UM3/MCC  
Établissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

###### **UMR 5199**

De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV BORDEAUX/MCC  
Établissement partenaire : INRAP/EPHE  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

###### **UMR 5608**

Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV TOULOUSE JEAN JAURES/MCC  
Établissements partenaires : EHES/INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

###### **UMR 6298**

Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés (ARTEHIS)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/BOURGOGNE/MCC  
Établissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

###### **UMR 6566**

Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV RENNES 1/MCC/UNIV RENNES 2/  
UNIV NANTES/UNIV DU MAINE  
Établissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

###### **UMR 7041**

Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE/PARIS I/MCC  
Établissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

###### **UMR 7044**

Archéologie et Histoire Ancienne : Méditerranée et Europe (ARCHIMEDE)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV STRASBOURG/UNIV HAUTE ALSACE/MCC  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 7269**

Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV AIX-MARSEILLE/MCC  
Etablissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 7302**

Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV POITIERS/MCC  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 8164**

Histoire, Archéologie, Littérature des mondes anciens - Institut de Papyrologie et d'Egyptologie de Lille (HALMA)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV LILLE 3/MCC  
Etablissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**FR 3383**

Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB)  
Partenaires agissant en qualité de cotutelles CNRS/UNIV BORDEAUX/UNIV BORDEAUX MONTAIGNE/MCC  
Etablissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

2. UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

**UMR 5060**

Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)  
Compréhension et restitution des chaînes opératoires en métallurgie du fer ; Collaboration avec le Laboratoire d'archéologie des métaux Nancy - Jarville  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV BORDEAUX MONTAIGNE/UNIV ORLEANS /UNIV BELFORT - MONTBELIARD  
Etablissements partenaires : CEA/INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie et DRAC Lorraine

**UMR 5138**

Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux  
Collaborations scientifiques sur la datation des matériaux issus des fouilles programmées  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV LYON 1/UNIV LYON 2  
Établissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 5204**

Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM)  
Programme d'étude environnementale sur les grottes ornées avec le Centre National de Préhistoire (CNP) ;  
Archéologie des patrimoines culturels et naturels de montagne et lacustres, recherches menées par les équipes « Archives continentales », « Territoires » et « Systèmes souterrains : des écosystèmes aux sites archéologiques » ;  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV DE SAVOIE  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 5607**

AUSONIUS : Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Âge (IRAM)  
Mise à jour de l'atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Publication de la revue Aquitania ; 35<sup>e</sup> colloque international de l'AFEAF  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV BORDEAUX MONTAIGNE

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 6249**

Laboratoire Chrono-environnement

Structure, fonctionnement des écosystèmes récents ; Dynamique des sociétés, territoires et paléoclimats

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV FRANCHE-COMTE

Etablissements partenaires : INRAP/INRA/CEA

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 6273**

Centre Michel de Boüard - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM)

Cultures, identités et espaces de l'Antiquité romaine à la fin du Moyen Âge

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV CAEN BASSE NORMANDIE

Services MCC référents : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie et DRAC de Bretagne, DRAC de Basse-Normandie, DRAC de Haute-Normandie

**UMR 7194**

Histoire naturelle de l'Homme préhistorique

Colloque « l'archéologie et la géologie dans l'épaisseur du temps »

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MNHN/UNIV PERPIGNAN

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 7209**

Archéozoologie, Archéobotanique : sociétés, pratiques et environnements

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MNHN

Etablissement partenaire : INRAP

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 7264**

Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge (CEPAM)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Etablissement partenaire : MCC, INRAP, INED

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 7268**

Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES)

Programme « Etude et conservation des ensembles funéraires de la préhistoire récente à l'époque moderne »

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV AIX-MARSEILLE/EFS ALPES MEDITERRANEE

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 7299**

Centre Camille Jullian- Histoire et archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité (CCJ)

Histoire et archéologie de la Gaule Narbonnaise, de l'Afrique antique, de la colonisation grecque

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV AIX-MARSEILLE

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 7324**

Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV FRANCOIS RABELAIS TOURS

Etablissement partenaire : INRAP

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

**UMR 8096**

Laboratoire Archéologie des Amériques (ARCHAM)

Archéologie des Antilles et des Guyanes  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS I  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

#### **UMR 8167**

Laboratoire Orient et Méditerranée, textes - archéologie - histoire  
Soutien au programme de recherche sur les collections d'égyptologie du musée Rodin  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS I/SORBONNE PARIS IV/EPHE/Collège de France  
Établissement partenaire : Musée du Louvre  
Service MCC référent : DGP/ Service des musées de France

#### **UMR 8215**

Trajectoires  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS I  
Établissement partenaire : INRAP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

#### **USR 3414**

Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse  
Mise en place d'une application SIG générique pour l'analyse et l'étude des parois ornées des grottes avec le CNP  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV TOULOUSE JEAN JAURES/UNIV TOULOUSE PAUL SABATIER/SCIENCES PO TOULOUSE/COMUE UNIV FED TOULOUSE MIDI PYRENEES/UNIV TOULOUSE CAPITOLE  
Établissement partenaire : CNP  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie

### **ARCHITECTURE**

1. UNITES pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

#### **UMR 1563**

Ambiances, architectures, urbanités (AAU)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS /ECOLE CENTRALE NANTES/ENSA Grenoble/ENSA Nantes  
(établissements publics sous tutelle du MCC)

Service MCC référent : DGP/ Service de l'architecture/SDESRA

#### **UMR 3329**

Architecture urbanistique société : savoirs, enseignement et recherche (AUSSEER)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MCC  
Établissements partenaires : ENSA Paris-Belleville/ENSA Paris-Malaquais/ENSA Paris La Villette/ENSA Marne - La Vallée (établissements publics sous tutelle du MCC)/  
Service MCC référent : DGP/ Service de l'architecture/SDESRA

#### **UMR 3495**

Modèles et simulations pour l'architecture et le patrimoine (MAP)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MCC  
Établissements partenaires : ENSA Marseille Luminy/ENSA Nancy/ENSA Paris La Villette/ENSA LYON  
(établissements publics sous tutelle du MCC)  
Service MCC référent : DGP/ Service de l'architecture/ SDESRA

#### **UMR 5319**

PASSAGES

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV BORDEAUX/UNIV BORDEAUX MONTAIGNE /UPPA/ ENSAP BORDEAUX

Service MCC référent : DGP/ Service de l'architecture/ SDESRA

#### **UMR 5600**

Environnement, ville, société (EVS)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS /UNIV LYON 3/UNIV LYON 2/UNIV JEAN MONNET ST-ETIENNE/INSA DE LYON/ENS LYON/ECOLE NAT DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT/ENSA Lyon (établissements publics sous tutelle du MCC)

Service MCC référent : DGP/ Service de l'architecture/SDESRA

#### **UMR 7218**

Laboratoire architecture, ville, urbanisme, environnement (LAVUE)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS VIII/PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE/MCC

Etablissements partenaires : ENSA Paris Val de Seine, ENSA Paris-La-Villette (établissements publics sous tutelle du MCC)

Service MCC référent : DGP/ Service de l'architecture/ SDESRA

2. UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

#### **UMR 5116**

Centre Emile Durkheim (CED)

Collaboration avec le laboratoire PAVE (ENSAP Bordeaux) sur les travaux croisant la sociologie, les sciences politiques et l'architecture (atelier Ville et d'actions de recherche collaborative).

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV BORDEAUX/SCIENCES PO BORDEAUX

Etablissement partenaire : ENSAP Bordeaux

Service MCC référent : DGP/ Service de l'architecture/SDESRA

### **ARTS PLASTIQUES**

UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

#### **UMR 7252**

XLIM

Equipe Signal, Image et Communication (SIC)

Projet SLIDERS\_Lab en partenariat avec l'École Européenne Supérieure de l'Image

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV LIMOGES

Etablissement partenaire : UNIV POITIERS

Service MCC référent : DGCA/Sous-Direction de l'Emploi, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SDEESER)/Mission Recherche (MiR)

#### **UPR 7051**

Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA)

Partenariat de recherche avec l'équipe du projet Locus Sonus et l'unité ASTRAM

Partenaire en qualité de cotutelle: Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS)/CNRS

Service MCC Référent : DGCA/SDEESER/MiR

#### **UMR 8218**

Arts, Créations, Théories, Esthétiques (ACTE)

Groupe de travail sur la recherche en arts avec la Mission Recherche (DGCA/SDEESR/MiR)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS I

Service MCC référent : DGCA/SDEESER/MiR

## **THEATRE**

UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

### **UMR 5316**

Arts et pratiques du texte, de l'image, de l'écran et de la scène (Litt&Arts)

Mise en place de l'Atelier Arts et Technologies de l'Attention avec la Scène Nationale de l'hexagone et la MiR sur l'axe Études de médias comparés

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV GRENOBLE ALPES

Établissements partenaires : Scène Hexagone

Service MCC référent : DGCA/SDEESER/MiR

## **CONSERVATION RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL**

1. UNITES pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

### **FR 3506**

New AGLAE

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MCC/CHIMIE PARISTECH

Partenariat entre l'UMR 8247 Institut de Recherche de Chimie Paris (IRCP) et le C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France)

Service MCC référent : DGP/Service des musées de France

### **UMR 6566**

Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)

Collaboration scientifique avec le C2RMF sur la Provenance de la variscite des parures néolithiques

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV RENNES 1/MCC/UNIV RENNES 2/UNIV NANTES/UNIV DU MAINE

Etablissement partenaire : INRAP

Service MCC référent : DGP/Service des musées de France

### **UMR 7041**

Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)

ANR ROXIANA (2011) : Recherches sur les assemblages métalliques et céramiques du bassin de l'Oxus à la vallée de l'Indus, partenariat avec le C2RMF

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE/PARIS I/MCC

Etablissement partenaire : INRAP

Service MCC référent : DGP/Service des musées de France

### **USR 3224**

Centre de recherches sur la conservation (CRC)

Association par convention avec le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)

Association par convention avec le laboratoire du musée de la cité de la musique

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MNH/MCC

Service MCC référent : SG/SCPCI/Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie, et DGP/SDPAT/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, Cité de la Musique

### **USR 3461**

Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens (IPANEMA)

Soutien à la mise en place de la plate-forme sur les matériaux anciens

Soutien à la conférence internationale « Synchrotron dans l'art et l'archéologie » SR2A

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MCC/UVSQ

Etablissement partenaire : MNHN

Service MCC référent : SG/SCPCI/Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie

2. UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

**UMR 3685**

Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie (NIMBE) Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle métal)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/CEA

Service MCC référent : DGP/ SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 5060**

Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)

Collaboration scientifique avec le C2RMF sur la Provenance de l'obsidienne et du jade

Collaborations scientifiques avec le LRMH (Pôle métal)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV BORDEAUX MONTAIGNE/UNIV ORLEANS/  
UNIV BELFORT-MONTBELIARD

Etablissements partenaires : CEA/INRAP

Service MCC référent : DGP/Service des musées de France et SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 5295**

Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux (I2M)

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle bois)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV BORDEAUX/INP BORDEAUX/ENSAM TALENCE

Etablissement partenaire : INRA

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 5648**

Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (CIHAM)

Convention avec le LRMH (pôle analytique)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/EHESS PARIS/ENS LYON/UNIV AVIGNON/UNIV LYON  
3/UNIV LYON 2

Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 6249**

Laboratoire de Chrono-Environnement (LCE)

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle microbiologie)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV FRANCHE-COMTE

Etablissements partenaires : INRAP/INRA/CEA

Service MCC référent : DGP/ SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 7055**

Préhistoire et Technologie

Programme de recherche du LRMH avec le C2RMF sur la technologie métallurgique

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE

Partenaires scientifiques : INRAP

Service MCC référent : DGP/Service des musées de France

**UMR 7205**

Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité (ISYEB)  
Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle microbiologie) sur l'analyse génomique de la diversité microbienne d'une grotte ornée  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MNHN/UPMC/EPHE  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 7285**

Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers (IC2MP)  
Collaborations scientifiques entre l'équipe Hygrogéologie, Argiles, Sols et Altérations (HydrASA) et le LRMH (pôle pierre)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV POITIERS  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 7574**

Laboratoire de Chimie de la Matière Condensée de Paris  
LABEX MATISSE : Programme de recherche sur le greffage de sphorolipides  
Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle microbiologie).  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UPMC/Collège de France  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 7583**

Laboratoire Interuniversitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA) – UPEC – UPD  
Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle vitrail) : Glass and Limestone Alteration: an innovative Methodology to study its mechanisms and kinetics, projet ANR GLAM  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UPEC/PARIS VII  
Établissements partenaires : LISA/LRMH/ISTO  
Service référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés.

**UMR 7588**

Institut des nanosciences de Paris (I.N.S.P)  
Participation du C2RMF à l'Ecole thématique de la couleur  
Programme de recherche du LRMH sur la coloration due au nettoyage laser (JAPILA, PNRCC 2012)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UPMC  
Service MCC référent : DGP/Service des musées de France et SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 7590**

Institut de minéralogie et de physique des milieux condensés (IMPMC)  
Collaboration scientifique entre le musée de minéralogie et le C2RMF sur la base de minéraux de référence de gisements connus et Programme de recherche du C2RMF sur le verre  
Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôles pierre et béton)  
LABEX MATISSE en partenariat avec le C2RMF et le LRMH  
Participation du C2RMF et du LRMH au Domaine d'Intérêt Majeur (DIM) sur les Oxydes Multifonctionnels « OxyMORE »  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UPMC/IRD/MNHN  
Services MCC référents : DGP/Service des musées de France et SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 7615**

Sciences et Ingénierie de la Matière Molle (SIMM)  
Collaboration scientifique avec le C2RMF sur la Rhéologie des peintures  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/ESPCI PARIS TECH  
Établissement partenaire : UPMC  
Service MCC référent : DGP/Service des musées de France

**UMR 8150**

Centre André Chastel, laboratoire de recherche en histoire de l'art  
Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle vitrail)  
Labex MATISSE en partenariat avec le LRMH  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/SORBONNE PARIS IV/MCC  
Service référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés.

**UMR 8212**

Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE)  
Soutien à la plate-forme « Laboratoire de mesure du carbone 14 » (LMC14)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/CEA/UVSQ  
Partenaire scientifique : C2RMF  
Services MCC référents : DGP et SG/SCPCI/Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie

**UMR 8233**

De la Molécule aux Nano-objets: Réactivité, Interactions et Spectroscopies (MONARIS)  
Convention entre le Laboratoire de Dynamique, Interactions et Réactivité (LADIR) et le C2RMF : Analyses en microspectrométrie Raman. Collaboration avec le LRMH sur la consolidation de fibres textiles par pulvérisation de protéines de soie.  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UPMC  
Service MCC référent : DGP/Service des musées de France et SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 8235**

Laboratoire Interfaces et systèmes électrochimiques (LISE)  
Collaboration scientifique avec le LMRH : pôle béton, thèse sur l'étude de l'interface acier-béton dans les processus de corrosion induits par la présence de chlorures) et pôle métal (contrat d'analyse plomb).  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UPMC  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 8247**

Institut de Recherche de Chimie Paris (IRCP)  
EQUIPEX - Nouvelle AGLAE (FR 3506) partenariat avec le C2RMF  
Collaboration scientifique avec le C2RMF : Programme de recherche sur la Physico-chimie des matériaux témoins de l'Histoire.  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/CHIMIE PARISTECH  
Service MCC référent : DGP/Service des musées de France

**UMR 8529**

Laboratoire Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHiS)  
Collaborations scientifiques avec le LRMH (Pôle métal)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV LILLE 3  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

**UMR 8589**

Laboratoire de Médiévisique Occidentale de Paris (LAMOP)  
Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle pierre)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS I  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés

### **USR3290**

Miniaturisation pour l'Analyse, la Synthèse et la Protéomique (MSAP)  
Collaboration scientifique avec le C2RMF sur les applications de la protéomique au Patrimoine Culturel.  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV LILLE 1  
Service MCC référent : DGP/Service des musées de France

## **ETHNOLOGIE ANTHROPOLOGIE**

UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

### **UMR 7186**

Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE  
Soutien au programme du CREM  
Service MCC référent : DGCA/DM et SDEESR/MiR

### **UMR 8177**

Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC)  
Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (LAHIC)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/EHESS  
Service MCC référent : DGP/Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique

## **SOCIO-ECONOMIE DE LA CULTURE**

UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

### **UMR 7305**

Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES)  
Recherche sur Marseille-Provence 2013 : un nouveau public et quelles pratiques ?  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV AIX-MARSEILLE  
Service MCC référent : SG/SCPCI/Département des études de la prospective et des statistiques

### **UMR 7363**

Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe (SAGE)  
Subvention de recherche sur les différents temps professionnels dans les métiers de la création, en collaboration avec la Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace (MISHA)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV STRASBOURG  
Service MCC référent : SG/SCPCI/Département des études de la prospective et des statistiques

### **UMR 8070**

Centre de recherche sur les liens sociaux (CERLIS)  
Subventions de recherche retenues dans le cadre de l'AAP de recherche - La nouvelle économie des institutions culturelles : bibliothèques publiques et musées - : « Quels designs économiques et financiers pour les musées face à la raréfaction des ressources publiques ? » ;  
« Musées et bibliothèques : vers de nouveaux modèles économiques et de gestion ? »  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV PARIS DESCARTES/PARIS III  
Service MCC référent : SG/SCPCI/Département des études de la prospective et des statistiques

### **UMR 8598**

Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS)  
Recherche sur la Dynamique des inégalités : la formation des représentations, représentation des inégalités

culturelles

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/SORBONNE PARIS IV

Service MCC référent : SG/SCPCI/Département des études de la prospective et des statistiques

### **USR 3185**

Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS)

Projet de recherche « Cartes et cartels du spectacle vivant : stratégies et fréquentation »

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV LILLE 3/UNIV ARTOIS/UNIV PICARDIE JULES VERNE/UNIV VALENCIENNES/UNIV LITTORAL COTE D'OPALE/UNIV LILLE 1/UNIV LILLE 2

Service MCC référent : SG/SCPCI/Département des études de la prospective et des statistiques

## **POLITIQUES CULTURELLES**

UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

### **UMR 7220**

Institut de sciences sociales du politique (ISP)

Projet Mémoloi, mémoire des lois patrimoniales

Service MCC référent : DGP/DPRPS, DGP/SP/SDMHEP et SDA, DGP/SMF/SDCOLL, DGP/SIAF

Droit des bibliothèques et du patrimoine

Service MCC référent : DGMIC/Service du livre et de la lecture

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE/ENS CACHAN

## **HISTOIRE DE L'ART ET MUSICOLOGIE**

1. UNITES pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

### **UMR 7323**

Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)

Programme de recherche en histoire de l'art et musicologie

Programmes de recherche de l'équipe Centre de musique baroque de Versailles (CMBV)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MCC/UNIV FRANCOIS RABELAIS TOURS

Partenaires scientifiques : DGP/SP/Mission inventaire général et SDMHEP

Services MCC référents : DGCA/DM et SDEESR/MiR et DGMIC/ Service du livre et de la lecture

### **UMR 8150**

Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/SORBONNE PARIS IV/MCC

Service MCC référent : DGP/Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique

Soutien apporté par la DGP/SP/Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés et Mission de l'inventaire pour la mise en ligne des données sur le recensement du vitrail ancien (Corpus vitrearum)

### **UMR 8223**

Institut de recherche en Musicologie (IReMus)

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/SORBONNE PARIS IV/MCC/BnF (établissement public sous tutelle du MCC/DGMIC/SLL)/MCC

Service MCC référent : DGCA/DM et SDEESR/MiR

2. UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

### **UMR 8218**

Arts, Créations, Théories, Esthétiques (ACTE)  
Soutien aux programmes de recherche de l'équipe Art du Sonore  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS I  
Etablissement partenaire : ENSLL  
Service MCC référent : DGCA/DM et SDEESR/MiR

### **USR 3103**

Laboratoire L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils (In Visu)  
Inventaire des collections interculturelles dans les institutions muséales  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/INHA  
Service MCC référent : DGP

## **RECHERCHE MUSICALE**

1. UNITES pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

### **UMR 9912**

Sciences et Technologies de la Musique et du Son (STMS)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MCC/IRCAM/PARIS VI  
Service MCC référent : DGCA/DM et SDEESR/MiR

2. UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

### **UMR 5800**

Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI)  
Hébergement du studio de création et de recherche en acoustique musicale (SCRIME)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV BORDEAUX/ INP BORDEAUX  
Service MCC référent : DGCA/DM et SDEESR/MiR

### **UMR 7190**

Institut Jean le Rond d'Alembert,  
Soutien à l'équipe Lutherie, Acoustique Musique (LAM) : programme documents et archives sonores, et travaux du GIS-SPADON  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UPMC  
Partenaire scientifique : SG/SCPCI/Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie  
Services MCC référents : DGCA/DM et SDEESR/MiR

## **HISTOIRE DU LIVRE**

1. UNITES pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

### **UMR 7323**

Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)  
Programme de recherche sur les Catalogues régionaux des incunables  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MCC/UNIV FRANCOIS RABELAIS TOURS  
Services MCC référents : DGMIC/Service du livre et de la lecture

2. UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

### **UPR 841**

Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)

Campagne de numérisation avec constitution de corpus numériques des manuscrits médiévaux des bibliothèques publiques en France

Service MCC référent : DGMIC/Service du livre et de la lecture

### **RECHERCHE et ARCHIVES**

UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

#### **UMR 7184**

Institut d'Histoire du droit

Travaux sur les fonds du Parlement de Paris ; maintenance des bases documentaires

Unité hébergée par les Archives nationales

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS II

Service MCC référent : DGP /Service interministériel des archives de France

#### **UMR 7220**

Institut de sciences sociales du politique (ISP)

Programme « Archives et Recherche »

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE/ENS CACHAN

Services MCC référents : DGPAT /Service interministériel des archives de France

#### **UMR 8596**

Centre Roland Mousnier (CRM)

Travaux de recherche sur la topographie historique de Paris ; Commissions des ordonnances, Publication des actes des rois de France

Unité hébergée par les Archives nationales

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/SORBONNE PARIS IV

Établissement partenaire : EPHE

Service MCC référent : DGP /Service interministériel des archives de France

### **PATRIMOINE LINGUISTIQUE**

1. UNITES pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

#### **UMR 7270**

Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL)

Programme Corpus oraux

Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/UNIV ORLEANS/UNIV FRANCOIS RABELAIS TOURS

Etablissement Partenaire : BnF (établissement public sous tutelle du MCC)

Service MCC référent : DGMIC et DGLFLF

2. UNITES pour lesquelles le MCC, sans avoir la qualité de co-tutelle, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées et s'associe en qualité de partenaire

#### **FR 2393**

Institut de linguistique française (ILF)

Observatoire des pratiques linguistique

Programme Corpus de la parole (Constitution, exploitation, diffusion et conservation des corpus oraux)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE  
Etablissement partenaire : BnF, département de l'audiovisuel (établissement public sous tutelle du MCC)  
Service MCC référent : DGLFLF

#### **FR 2559**

Typologie et universaux linguistiques (TUL)  
Observatoire des pratiques linguistique  
Programme Corpus de la parole (Constitution, exploitation, diffusion et conservation des corpus oraux)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/PARIS III  
Etablissement partenaire : BnF, département de l'audiovisuel (établissement public sous tutelle du MCC)  
Service MCC référent : DGLFLF

### **RECHERCHE SUR LA NUMERISATION ET LA VALORISATION MULTIMEDIA**

UNITES pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

#### **UMR 3495**

Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP)  
Programme de recherche sur la numérisation du Patrimoine matériel, sur l'organisation de la documentation d'un objet patrimonial à partir d'un modèle 3 D ; Modélisation d'objets patrimoniaux pour le suivi et la documentation des altérations et des restaurations ; Programme « modélisation 3D des grottes ornées » avec le CNP, en lien avec le projet MEMORIA  
Association par convention avec le GIP Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP)  
Partenaires agissant en qualité de co-tutelle : CNRS/MCC  
Etablissements partenaires : ENSA Marseille Luminy/ENSA Nancy/ENSA Villette/ENSA LYON (établissements publics sous tutelle du MCC)  
Partenaires scientifiques : DGP/ Département du pilotage de la recherche politique et scientifique et SP/ Sous-direction de l'archéologie ; SG/SCPCI/ Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie  
Service MCC référent : DGP/ Service de l'architecture/SDESRA

### **LABORATOIRE INTERNATIONAL ASSOCIE (LIA)**

Laboratoire international franco-russe « Multidisciplinary Research on Prehistoric Art in Eurasia – ARTEMIR », créé le 1er janvier 2015  
Institutions concernées : UMR 5199 (PACEA), UMR 5204 (EDYTEM), Centre National de Préhistoire (CNP), Musée National de Préhistoire (MNP), Université de Bordeaux, Université de Savoie Mont-Blanc, Université d'Etat de Novossibirsk, Institut d'Archéologie et Ethnographie, Institut d'Automatisation et d'Electrométrie, Fondation russe pour la recherche fondamentale.

### **GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE (GIS)**

- GIS « Support Pérennes d'Archivage des Données Numériques (SPADON) »  
(renouvelé en octobre 2012) :  
Unités concernées par les activités du GIS :
- UMR 5218, Laboratoire de l'intégration, du matériau au système (IMS)
  - UMR 5798, Laboratoire Ondes et Matière d'Aquitaine (LOMA)
  - UMR 7190, Equipe LAM de l'Institut Jean le Rond d'Alembert
  - UMR 6296, Institut de Chimie de Clermont –Ferrand (ICCF)

- GIS « Les sources de la culture européenne et méditerranéenne »  
(date de création 1<sup>er</sup> janvier 2010)  
Unités concernées par les activités du GIS :  
- UPR 841- Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>GROUPEMENT DE RECHERCHE</u></b><br><b><u>(GDR, GDRI) et réseaux</u></b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

- GDR 3544 Sciences du bois (BOIS, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2012)  
Structures du MCC concernées  
LRMH, C2RMF, laboratoire du musée de la Cité de la musique
- GDR 3591 « Taphonomie : Environnement et Archéologie » (TaphEnA) (date de création : 1<sup>er</sup> Janvier 2013)  
Partenaires CNRS, MNHN, MCC, AMU, UPMC, UPS, UNIV NICE SOPHIA ANTIPOLIS, UTL2, UB1, UM3, PARIS VII
- GDR 3592 « Obstétrique et paléo-obstétrique de la lignée humaine (PaléObst) » (date de création : 1<sup>er</sup> janvier 2013)  
Partenaires : CNRS, UNIV BORDEAUX, UNIV AIX-MARSEILLE, EFS, MNHN, UNIV PARIS DESCARTES
- GDR 3644 « Sociétés, pratiques et environnement : données et résultats de l'archéozoologie et de l'archéobotanique (BioarchéoDat) » (date de création : 1<sup>er</sup> janvier 2014)  
Partenaires : CNRS, INRAP, UNIV MONTPELLIER, UNIV BORDEAUX, EHESS, UNIV LIMOGES, UNIV FRANCHE-COMTE, UNIV NANTES, UNIV RENNES 1, MNHN, UNIV NICE SOPHIA ANTIPOLIS, UNIV AIX-MARSEILLE, UNIV FRANCOIS RABELAIS TOURS
- GDRI EMAE « Exploitation of Mediterranean Alums in Europe » (date de création : 1<sup>er</sup> janvier 2014)  
Partenaires : CNRS, Université François Rabelais, MCC, Université Paris 1, EFR, Sapienza Università di Roma, Università di Siena, UNISS, UGENT, MPG, Universitat de Valencia
- GDRI « Le judaïsme face au défi politico-religieux de l'impérialisme romain » (JUDROME) (date de création : 1<sup>er</sup> Janvier 2013)  
Structure du MCC concernée : UMR « Archéologies et Sciences de l'Antiquité » (ArScAn), UMR 7041 CNRS/Université Paris Ouest Nanterre La Défense/MCC
- Réseau CAI-RN archéométrie (Compétences Archéométriques Interdisciplinaires – Réseau National)

|                     |
|---------------------|
| <b>PUBLICATIONS</b> |
|---------------------|

- Revue en ligne ARCHEOLOGIE DE LA FRANCE INFORMATION  
Unité concernée : USR 3225- Maison René-Ginouvès, Archéologie et Ethnologie  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie
- Revues archéologiques nationales et interrégionales (détail en annexe VI)  
« Aquitania, Documents d'archéologie méridionale (DAM), Revue archéologique de Narbonnaise (RAN), Revue archéologique de l'Est (RAE), Archéologie du Midi médiéval, Revue archéologique de l'Ouest (RAO), Archéosciences, Revue du Nord »  
Service MCC référent : DGP/SP/Sous-direction de l'archéologie
- « Revue de l'art »  
Service MCC référent : DGP/ Service des musées de France

- Collection « Archives et Patrimoine »

Unité concernée : UMR 7220, Institut de sciences sociales du politique (ISP)

Service MCC référent : DGP / Service interministériel des Archives de France

|                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONVENTIONS CADRE</b><br><b>entre établissements publics du MCC et CNRS</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|

- Renouvellement de la Convention Cadre entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public sous tutelle du MCC/DGMIC) et le CNRS, à compter du 21 octobre 2015 pour une durée de cinq ans.

Cet accord prévoit, pour une période de cinq ans, les modalités de leur coopération scientifique, plus particulièrement dans les domaines des sciences humaines et sociales et des sciences et technologies de l'information et de la communication. Cet accord a vocation à enrichir les modalités de collaboration, fixer des objectifs et axes de recherche plus ambitieux et décliner plus précisément les différents types de partenariats conjoints.

- Accord-cadre entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et le CNRS, à compter du 25 mars 2015 pour une durée de quatre ans. .

Cet accord cadre concerne le développement d'activités de recherche, de programmes de recherche communs, la participation d'agents (mise à disposition ou détachement) ou le cadre d'échanges de personnels par des missions croisées, d'échanges réguliers d'informations scientifiques et techniques et cela dans les domaines ayant trait à la réalisation d'opérations d'archéologie préventives, l'exploitation des données scientifiques en collaboration et coordination, sur les territoires métropolitain et ultra-marins.

## ANNEXE IV

### PERSONNELS DE RECHERCHE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### A- PERSONNELS DU MINISTERE DE LA CULTURE MIS A DISPOSITION (UMR en co-tutelle)

| NOM - PRENOM                  | STATUT                     | N° structure | NOM DE LA STRUCTURE                                                            | COÛT total employeur |
|-------------------------------|----------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| BLIN Jean-Pierre              | Conservateur               | UMR 8150     | Centre André Chastel                                                           | 134 461,8            |
| DAVID Véronique               | Ingénieur d'étude          | UMR 8150     | Centre André Chastel                                                           | 90 991,92            |
| DE CARRARA<br>Marie-Pascale   | Technicien de recherche    | UMR 7323     | Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR), équipe de recherche CMBV | 56 844,6             |
| DENECHAU Pascal               | Ingénieur d'étude          | UMR 8283     | Institut de recherche en Musicologie (IReMus)                                  | 60 271,8             |
| DEPIERRE Germaine             | Technicien de recherche    | UMR 6298     | Laboratoire Archéologie, Terre, Histoire et Sociétés (ARTHEIS)                 | 58 836,24            |
| DESACHY Bruno (60%)           | Conservateur du patrimoine | UMR 7041     | Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)                               | 47 583,36            |
| DUMONT Annie                  | Ingénieur de recherche     | UMR 6298     | Laboratoire Archéologie, Terre, Histoire et Sociétés (ARTHEIS)                 | 84 798,60            |
| GARNIER Chantal               | Ingénieur d'étude          | USR 3224     | Centre de recherche sur la conservation (CRC)                                  | 61 884,72            |
| HEROLD Michel                 | Conservateur               | UMR 8150     | Centre André Chastel                                                           | 131 220,00           |
| LEROYER Chantal               | Ingénieur de recherche     | UMR 6566     | Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)          | 109 817,16           |
| LONCHAMPT Sylvie              | Technicien de recherche    | UMR 7323     | Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR), équipe de recherche CMBV | 56 628,84            |
| QUERRE Guirec                 | Ingénieur de recherche     | UMR 6566     | Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)          | 110 584,32           |
| RAKOTONIRAINY<br>Malalanirina | Ingénieur de recherche     | USR 3224     | Centre de recherche sur la conservation (CRC)                                  | 96 674,88            |
| ROBINET Lauriane              | Ingénieur de recherche     | USR 3224     | Centre de recherche sur la conservation (CRC)                                  | 65 219,28            |
| VILMONT Léon- Bavi            | Ingénieur de recherche     | USR 3224     | Centre de recherche sur la conservation (CRC)                                  | 86 759,92            |
|                               |                            |              | <b>TOTAL</b>                                                                   | <b>1 252 577,44</b>  |

## B- PERSONNELS DU MINISTERE DE LA CULTURE MIS A DISPOSITION DU CNRS (UMR sans co-tutelle MCC)

| NOM - PRENOM             | STATUT                         | N° structure | NOM DE LA STRUCTURE                                                                                   | COÛT total employeur |
|--------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| ARNAUD Annick            | Ingénieur d'étude              | UMR 8177     | Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC                             | 79 240,32            |
| BARBE Noël               | Ingénieur d'étude              | UMR 8177     | Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC                             | 74 955,36            |
| BARRUCH Marc-Olivier     | administrateur civil           | UMR 8558     | Centre de recherches historiques (CRH)                                                                | 142 126,80           |
| CHAULIAC Marina (20%)    | Ingénieur de recherche         | UMR 8177     | Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC                             | 13 587,72            |
| FOUCRAY Bruno            | Conservateur                   | UMR 5060     | Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)                                                | 141 410,64           |
| GASNAULT François        | Conservateur général           | UMR 8177     | Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC                             | 142 159,08           |
| GENEVOIS Alain-Hugues    | Ingénieur de recherche         | UMR 7190     | Equipe Lutherie Acoustique Musique (LAM) - Institut Jean le Rond d'Alembert                           | 97 094,88            |
| LE GONIDEC Marie-Barbara | Ingénieur d'étude              | UMR 8177     | Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC                             | 65 725,68            |
| LEROY Marc               | Ingénieur d'étude              | UMR 5060     | Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)                                                | 76 859,88            |
| MERLUZZO Paul            | Ingénieur d'étude              | UMR 5060     | Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)                                                | 70 674,24            |
| NEGRI Vincent            | Ingénieur d'étude              | UMR 7220     | Institut de science sociale du politique (IPS)                                                        | 70 965,84            |
| PIATON Claudine          | Architecte Urbaniste de l'Etat | USR 3103     | L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils (InVISU) | 101 189,64           |
| VINCENT Odile            | Ingénieur d'étude              | UMR 8177     | Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC                             | 80 352,24            |
| VOISENAT Claudie         | Ingénieur d'étude              | UMR 8177     | Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC                             | 80 212,68            |
|                          |                                |              | <b>TOTAL</b>                                                                                          | <b>1 236 555</b>     |

## C- PERSONNELS CNRS DETACHE AU MCC

| NOM - PRENOM          | STATUT                 | N° structure | NOM DE LA STRUCTURE                                     |
|-----------------------|------------------------|--------------|---------------------------------------------------------|
| BRESSY-LEANDRI Céline | Ingénieur de recherche | DGDR         | SRA DRAC DRAC Corse                                     |
| RONDOT Vincent        | Conservateur           | UMR 8164     | Musée du Louvre, Département des antiquités égyptiennes |

## D- PERSONNELS MCC DETACHE AU CNRS

| NOM - PRENOM            | STATUT              | N° structure | NOM DE LA STRUCTURE                |
|-------------------------|---------------------|--------------|------------------------------------|
| COMBY-ZERBINO Clothilde | Assistant ingénieur | UMR 5138     | ARCHEOLOGIE ET ARCHEOMETRIE (ArAr) |

**ANNEXE V**

**SUBVENTION DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
AU TITRE DE L'ANNEE 2016  
inscrite sur le Programme 186**

| <b>Identification de la structure</b>                                    | <b>Programmes / Collaborations</b>                                                                                                                               | <b>Détail de la subvention</b>      | <b>Montant global</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| <i>FR 3506<br/>(New AGLAE)</i>                                           | <i>Soutien du C2RMF à l'EQUIPEX Nouvel AGLAE</i>                                                                                                                 | <i>50 000</i>                       | <b>50 000</b>         |
| <i>GDR 3544</i>                                                          | <i>Soutien au GDR Sciences du Bois</i>                                                                                                                           | <i>8 000</i>                        | <b>8 000</b>          |
| <i>LIA ARTEMIR</i>                                                       | <i>Participation du CNP et du MNP</i>                                                                                                                            | <i>4 000</i>                        | <b>4 000</b>          |
| <i>MI CAI-RN</i>                                                         | <i>Soutien aux activités de CAI-RN et au séminaire<br/>« Archéométrie et conservation »</i>                                                                      | <i>3 000</i>                        | <b>3 000</b>          |
| <i>UMR 5800 (LaBRI)</i>                                                  | <i>Soutien au projet SCRIME</i>                                                                                                                                  | <i>60 300</i>                       | <b>60 300</b>         |
| <i>UMR 3495 (MAP)</i>                                                    | <i>Programme « modélisation 3D des grottes ornées » avec le<br/>CNP en lien avec le projet MEMORIA»</i>                                                          | <i>35 000</i>                       | <b>35 000</b>         |
| <i>UMR 5138 (Archéométrie<br/>et archéologie)</i>                        | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                           | <i>8 425</i>                        | <b>8 425</b>          |
| <i>UMR 5140<br/>(Archéologie<br/>des sociétés<br/>méditerranéennes )</i> | <i>Soutien de base<br/>Soutien à la Revue archéologique de Narbonnaise (RAN)<br/>Soutien aux Documents d'archéologie méridionale (DAM)</i>                       | <i>14 872<br/>10 000<br/>10 000</i> | <b>34 872</b>         |
| <i>UMR 5199 (PACEA)</i>                                                  | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                           | <i>12 293</i>                       | <b>12 293</b>         |
| <i>UMR 5204<br/>(EDYTEM)</i>                                             | <i>Soutien de base<br/>Programme sur l'étude environnementale des grottes<br/>ornées avec le CNP</i>                                                             | <i>5 846<br/>21 000</i>             | <b>26 846</b>         |
| <i>UMR 5607 (AUSONIUS)</i>                                               | <i>Soutien à la Revue Aquitania</i>                                                                                                                              | <i>10 000</i>                       | <b>10 000</b>         |
| <i>UMR 5608<br/>(TRACES)</i>                                             | <i>Soutien de base<br/>Soutien à la Revue archéologique du Midi médiéval<br/>Mise en place d'un atelier réflexif « Archives et<br/>archéologie » avec le CNP</i> | <i>23 898<br/>10 000<br/>5 000</i>  | <b>38 898</b>         |
| <i>UMR 6249 (Chrono-<br/>environnement )</i>                             | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                           | <i>11 004</i>                       | <b>11 004</b>         |
| <i>UMR 6298<br/>(ARTHÉHIS)</i>                                           | <i>Soutien de base<br/>Soutien à la Revue archéologique de l'Est (RAE)</i>                                                                                       | <i>17 451<br/>10 000</i>            | <b>27 451</b>         |
| <i>UMR 6566<br/>(CREAAH)</i>                                             | <i>Soutien de base<br/>Soutien à la Revue archéologique de l'Ouest (RAO)<br/>Soutien à Archéosciences</i>                                                        | <i>20 030<br/>10 000<br/>8 000</i>  | <b>38 030</b>         |
| <i>UMR 7041 (ArScAn)</i>                                                 | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                           | <i>14 872</i>                       | <b>14 872</b>         |
| <i>UMR 7044<br/>(ARCHIMEDE)</i>                                          | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                           | <i>12 293</i>                       | <b>12 293</b>         |
| <i>UMR 7186 (LESC)</i>                                                   | <i>Soutien pour le Centre de Recherche en Ethnomusicologie<br/>(CREM)</i>                                                                                        | <i>40 000</i>                       | <b>40 000</b>         |

| <b>Identification de la structure</b>         | <b>Programmes / Collaborations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Détail de la subvention</b>                                  | <b>Montant global</b> |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <i>UMR 7190 Inst. Jean le Rond d'Alembert</i> | <i>Soutien à l'équipe LAM pour le programme « documents et archives sonores »</i><br><i>Soutien à l'équipe LAM pour les travaux du GIS SPADON</i>                                                                                                                                                    | <i>44 000</i><br><i>20 000</i>                                  | <b>64 000</b>         |
| <i>UMR 7220 (ISP)</i>                         | <i>Programme "Droit des bibliothèques et patrimoine"</i>                                                                                                                                                                                                                                             | <i>20 000</i>                                                   | <b>20 000</b>         |
| <i>UMR 7264 (CEPAM)</i>                       | <i>Soutien à l'école thématique sur les lithothèques</i>                                                                                                                                                                                                                                             | <i>10 000</i>                                                   | <b>10 000</b>         |
| <i>UMR 7269 (LAMPEA)</i>                      | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>11 004</i>                                                   | <b>11 004</b>         |
| <i>UMR 7299 (CCJ)</i>                         | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>11 004</i>                                                   | <b>11 004</b>         |
| <i>UMR 7302 (CESCM)</i>                       | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>7 135</i>                                                    | <b>7 135</b>          |
| <i>UMR 7323 (CESR)</i>                        | <i>Programme "Histoire du livre : incunables et Bibliothèques virtuelles humanistes"</i><br><i>Programme "Patrimoine musical en région" PMR</i><br><i>Programme musicologie</i><br><i>Soutien de base pour l'Atelier d'études et de recherches du centre de musique baroque de Versailles (CMBV)</i> | <i>20 000</i><br><i>8 000</i><br><i>31 000</i><br><i>15 000</i> | <b>74 000</b>         |
| <i>UMR 8096 (ARCHAM)</i>                      | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>8 425</i>                                                    | <b>8 425</b>          |
| <i>UMR 8150 (A.Chastel)</i>                   | <i>Soutien de Base</i><br><i>Revue de l'art</i><br><i>Corpus vitrearum (recensement des vitraux anciens de la France)</i><br><i>Soutien colloque et aide à la publication</i>                                                                                                                        | <i>23 000</i><br><i>18 000</i><br><i>10 000</i><br><i>7 500</i> | <b>58 500</b>         |
| <i>UMR 8164 (HALMA)</i>                       | <i>Soutien de base</i><br><i>Soutien à la Revue du Nord</i>                                                                                                                                                                                                                                          | <i>17 451</i><br><i>10 000</i>                                  | <b>27 451</b>         |
| <i>UMR 8167</i>                               | <i>Soutien au programme de recherche sur les collections d'égyptologie du musée Rodin</i>                                                                                                                                                                                                            | <i>35 000</i>                                                   | <b>35 000</b>         |
| <i>UMR 8177 (IIAC)</i>                        | <i>Soutien de base pour l'équipe LAHIC</i>                                                                                                                                                                                                                                                           | <i>40 000</i>                                                   | <b>40 000</b>         |
| <i>UMR 8212 (LSCE)</i>                        | <i>Contribution du MCC pour la plate-forme LMC14</i>                                                                                                                                                                                                                                                 | <i>100 000</i>                                                  | <b>100 000</b>        |
| <i>UMR 8218 (ACTE)</i>                        | <i>Soutien à l'équipe art du Sonore</i>                                                                                                                                                                                                                                                              | <i>8 000</i>                                                    | <b>8 000</b>          |
| <i>UMR 8223 (IREMus)</i>                      | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>34 500</i>                                                   | <b>34 500</b>         |
| <i>UMR 8596 (CRM)</i>                         | <i>Soutien pour le Centre de Topographie Historique de Paris</i>                                                                                                                                                                                                                                     | <i>5 500</i>                                                    | <b>5 500</b>          |
| <i>UMR 9912 STMS</i>                          | <i>Soutien aux colloques, portes ouvertes, journée recherche musicale des centres nationaux de création</i>                                                                                                                                                                                          | <i>20 000</i>                                                   | <b>20 000</b>         |
| <i>UPR 841 (IRHT)</i>                         | <i>Corpus numériques des manuscrits médiévaux des bibliothèques publiques en France</i><br><i>Soutien au projet de nouveau numériseur</i>                                                                                                                                                            | <i>65 000</i><br><i>11 500</i>                                  | <b>76 500</b>         |
| <i>UPR 7041</i>                               | <i>Soutien au projet Locus Sonus</i>                                                                                                                                                                                                                                                                 | <i>15 000</i>                                                   | <b>15 000</b>         |
| <i>USR 3414 (MSHT)</i>                        | <i>Soutien pour construire un système d'information géographique (SIG) grottes ornées</i>                                                                                                                                                                                                            | <i>15 000</i>                                                   | <b>15 000</b>         |
| <i>USR 3224 (CRC)</i>                         | <i>Soutien de base</i><br><i>Soutien du LRMH aux programmes communs de recherche</i>                                                                                                                                                                                                                 | <i>180 000</i><br><i>40 000</i>                                 | <b>220 000</b>        |
| <i>USR 3461 (IPANEMA)</i>                     | <i>Soutien de base</i>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>45 000</i>                                                   | <b>45 000</b>         |
| <b>TOTAL</b>                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                 | <b>1 341 303</b>      |

## ANNEXE VI

### DETAIL DE LA SUBVENTION POUR LES REVUES ARCHEOLOGIQUES NATIONALES ET INTERREGIONALES VERSEES PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION AU TITRE DE L'ANNEE 2016

| Revue interrégionales                            | UMR                                                               | Montant subvention<br>en euros |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Documents d'archéologie méridionale (DAM)</i> | <i>UMR 5140<br/>Archéologie des sociétés<br/>méditerranéennes</i> | <i>10 000</i>                  |
| <i>Revue archéologique de Narbonnaise (RAN)</i>  | <i>UMR 5140<br/>Archéologie des sociétés<br/>méditerranéennes</i> | <i>10 000</i>                  |
| <i>Revue Aquitania</i>                           | <i>UMR 5607<br/>AUSONIUS</i>                                      | <i>10 000</i>                  |
| <i>Revue archéologique du Midi médiéval</i>      | <i>UMR 5608<br/>TRACES</i>                                        | <i>10 000</i>                  |
| <i>Revue archéologique de l'Est (RAE)</i>        | <i>UMR 6298<br/>ARTEHIS</i>                                       | <i>10 000</i>                  |
| <i>Revue archéologique de l'Ouest (RAO)</i>      | <i>UMR 6566<br/>CREAAH</i>                                        | <i>10 000</i>                  |
| <i>Archéosciences</i>                            | <i>UMR 6566<br/>CREAAH</i>                                        | <i>8 000</i>                   |
| <i>Revue du Nord</i>                             | <i>UMR 8164<br/>HALMA-IPEL</i>                                    | <i>10 000</i>                  |
| <b>Total</b>                                     |                                                                   | <b>78 000</b>                  |

## ANNEXE VII

### DOTATION (hors infrastructure) ET EFFECTIFS DU CNRS AU TITRE DE 2016 pour les unités en cotutelle avec le MCC ou au sein desquelles le Ministère met à disposition du personnel (Cf. Annexe V)

| Code Unité | Institut | INTITULÉ UNITE                                                                                                                                                                             | Directeur                | EFFECTIFS<br>Nbre de<br>Chercheurs<br>CNRS 2016 | EFFECTIFS<br>Nbre d'ITA CNRS<br>2016 | DOTATIONS<br>2016 |
|------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| UMR1563    | InSHS    | Ambiances, Architectures, Urbanités (AAU)                                                                                                                                                  | SIRET Daniel             | 4                                               | 7                                    | 26 000            |
| UMR3329    | InSHS    | Architecture, Urbanistique, Société : Savoirs, Enseignement et Recherche (AUSSEER)                                                                                                         | LANCRET Nathalie         | 3                                               | 1                                    | 19 500            |
| UMR3495    | InSHS    | Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP)                                                                                                                          | DE LUCA Livio            | 3                                               | 5                                    | 17 500            |
| UMR5060    | InSHS    | Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)                                                                                                                                     | GUIBERT Pierre           | 15                                              | 23                                   | 83 500            |
| UMR5140    | InSHS    | Archéologie des sociétés méditerranéennes                                                                                                                                                  | LEFEVRE David            | 14                                              | 11                                   | 51 000            |
| UMR5199    | InEE     | De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA)<br>Soutien au laboratoire dotation<br>Participation INEE équipements<br>Projet : Königsberg - Anthropologie | DELAGNES Anne            | 23                                              | 10                                   | 80 000            |
| UMR5319    | InSHS    | PASSAGES                                                                                                                                                                                   | COLLIGNON Béatrice       | 7                                               | 14                                   | 91 500            |
| UMR5608    | InEE     | Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES)<br>Equipement : appareils microscopie<br>GDRI : Préhistos industrie osseuse                    | FAUVELLE François-Xavier | 21                                              | 9                                    | 55 000            |
| UMR6249    | InEE     | Chrono-Environnement<br>Soutien au laboratoire dotation<br>Participation publications<br>PICS<br>Zone atelier jurassien                                                                    | GILBERT Daniel           | 9                                               | 13                                   | 85 000            |
| UMR6298    | InSHS    | Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés (ARTeHIS)                                                                                                                                           | DUMONT Annie             | 6                                               | 7                                    | 39 500            |
| UMR6566    | InEE     | Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)<br>Soutien au laboratoire dotation<br>Equipement                                                                     | LAFFONT Pierre-Yves      | 12                                              | 9                                    | 45 000            |
| UMR7041    | InSHS    | Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)                                                                                                                                           | JOANNES Francis          | 33                                              | 17                                   | 205 000           |
| UMR7044    | InSHS    | Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée-Europe (ARCHIMEDE)                                                                                                                         | COLIN Frédéric           | 4                                               | 6                                    | 23 000            |
| UMR7218    | InSHS    | Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement (LAVUE)                                                                                                                          | VERMEERSCH Stéphanie     | 3                                               | 4                                    | 28 000            |
| UMR7270    | InSHS    | Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL)                                                                                                                                                 | BERGOUNIOUX Gabriel      | 1                                               | 3                                    | 10 000            |
| UMR7190    | InSIS    | Institut Jean Le Rond d'Alembert, équipe Lutherie, Acoustique Musique (LAM)                                                                                                                | ZALESKI Stéphane         | 26                                              | 7                                    | 205 000           |
| UMR7220    | InSHS    | Institut de sciences sociales du politique                                                                                                                                                 | LAVABRE Marie-Claire     | 16                                              | 8                                    | 58 959            |
| UMR7269    | InEE     | Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA)<br>Soutien au laboratoire dotation<br>Mission R. Chenorkian                                                               | BRACCO Jean-Pierre       | 5                                               | 5                                    | 40 000            |
| UMR7302    | InSHS    | Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)                                                                                                                              | TREFFORT Cécile          | 2                                               | 7                                    | 15 000            |
| UMR7323    | InSHS    | Centre d'études supérieures de la renaissance (CESR)                                                                                                                                       | VENDRIX Philippe         | 9                                               | 9                                    | 55 000            |
| UMR8150    | InSHS    | Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art                                                                                                                       | GADY Alexandre           | 7                                               | 9                                    | 28 000            |
| UMR8164    | InSHS    | Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens - Institut de papyrologie et d'égyptologie de Lille (HALMA)                                                                          | BENOIST Stéphane         | 3                                               | 5                                    | 23 000            |
| UMR8177    | InSHS    | Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain (IIAC)                                                                                                                         | FABRE Daniel             | 28                                              | 9                                    | 122 000           |
| UMR8212    | InSU     | Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE) - LMC14                                                                                                                    | CORTIJO Elsa             | 0                                               | 7                                    | 27 000            |
| UMR8223    | InSHS    | Institut de Recherche en Musicologie (IReMus)                                                                                                                                              | DAVY-RIGAUX Cécile       | 10                                              | 4                                    | 45 000            |
| UMR9912    | InS2I    | Sciences et Technologies de la Musique et du Son (STMS)                                                                                                                                    | ASSAYAG Gérard           | 8                                               | 3                                    | 30 000            |

| Code Unité | Institut | INTITULÉ UNITE                                                                                              | Directeur          | EFFECTIFS<br>Nbre de<br>Chercheurs<br>CNRS 2016 | EFFECTIFS<br>Nbre d'ITA CNRS<br>2016 | DOTATIONS<br>2016 |
|------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| USR3103    | InSHS    | L'information visuelle et textuelle<br>en histoire de l'art : nouveau terrains, corpus, outils (In<br>Visu) | VOLAIT Mercedes    | 1                                               | 4                                    | 22 000            |
| USR3224    | InSHS    | Centre de Recherche sur la Conservation (CRC)                                                               | LAVEDRINE Bertrand | 2                                               | 7                                    | 23 000            |
| USR3461    | InEE     | IPANEMA<br>Soutien au laboratoire dotation 201                                                              | BERTRAND Loïc      | 2                                               | 1                                    | 35 000            |
| Total      |          |                                                                                                             |                    |                                                 |                                      | <b>1 588 459</b>  |

## ANNEXE VIII

### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX UNITES

#### Sommaire

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. <u>Article I. Organisation et pilotage interne de l'Unité</u> .....              | 42 |
| <b><u>I.1 Direction et instances de l'Unité</u></b> .....                           | 42 |
| <u>I.1.1 Mission du directeur de l'Unité</u> .....                                  | 42 |
| <u>I.1.2 Organisation scientifique de l'Unité</u> .....                             | 44 |
| <b><u>I.2 Règlement intérieur de l'Unité</u></b> .....                              | 44 |
| <b><u>I.3 Evaluation de l'Unité</u></b> .....                                       | 44 |
| 2. <u>Article II. Ressources humaines de l'Unité</u> .....                          | 44 |
| <b><u>II.1 Affectation des personnels</u></b> .....                                 | 44 |
| <b><u>II.2 Evaluation et appréciation des personnels</u></b> .....                  | 45 |
| <b><u>II.3 Participation aux instances</u></b> .....                                | 45 |
| <b><u>II.4 Formation permanente</u></b> .....                                       | 45 |
| <b><u>II.5 Restauration sociale</u></b> .....                                       | 46 |
| <b><u>II.6 Insertion professionnelle des personnels handicapés</u></b> .....        | 46 |
| <b><u>II.7 Activités sociales et culturelles</u></b> .....                          | 46 |
| 3. <u>Article III. Ressources financières et gestion des Contrats</u> .....         | 46 |
| <b><u>III.1 Principes généraux</u></b> .....                                        | 46 |
| <b><u>III.2 Acquisition de matériels et inventaires</u></b> .....                   | 47 |
| <b><u>III.3 Moyens immobiliers et d'infrastructure</u></b> .....                    | 47 |
| <b><u>III.4 Convention de coopérations internationales et européennes</u></b> ..... | 47 |
| <u>III.4.1 Coopérations internationales</u> .....                                   | 47 |
| <u>III.4.2 Gestion des subventions européennes</u> .....                            | 47 |
| 4. <u>Article IV. Prévention, santé et sécurité au travail</u> .....                | 48 |
| <b><u>IV.1 Organisation</u></b> .....                                               | 48 |
| <b><u>IV.2 Rôle du chef d'établissement</u></b> .....                               | 48 |
| <b><u>IV.3 Rôle du directeur de l'Unité</u></b> .....                               | 48 |
| <b><u>IV.4 Assistant prévention (AP)</u></b> .....                                  | 48 |
| <b><u>IV.5 Maîtrise des risques</u></b> .....                                       | 49 |
| <b><u>IV.6 Le CHSCT de l'Unité</u></b> .....                                        | 49 |
| <b><u>IV.7 Communication information</u></b> .....                                  | 49 |
| <b><u>IV.8 Contrôles</u></b> .....                                                  | 49 |
| <b><u>IV.9 Plans d'action</u></b> .....                                             | 50 |

|                                                                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b><u>IV.10 Formation</u></b> .....                                                                                             | 50 |
| <b><u>IV.11 Santé et surveillance médicale</u></b> .....                                                                        | 50 |
| <b><u>IV.12 Intégration de la sécurité, mise en conformité et financement</u></b> .....                                         | 51 |
| <b><u>IV.13 Respect de l'environnement</u></b> .....                                                                            | 51 |
| <b><u>IV.14 Accidents</u></b> .....                                                                                             | 52 |
| <b><u>IV.15 Situations d'urgence</u></b> .....                                                                                  | 52 |
| 5. <b><u>Article V. Protection du potentiel scientifique et technique (PPST) : mise en place, suivi et évaluation</u></b> ..... | 52 |
| <b><u>V.2 Rôle du chef d'établissement dans la PPST</u></b> .....                                                               | 53 |
| <b><u>V.3 Rôle du directeur de l'Unité pour la PPST</u></b> .....                                                               | 53 |
| <b><u>V.3.1 En tant que responsable d'une « unité protégée »</u></b> .....                                                      | 54 |
| <b><u>V.3.2 En tant que chef de la Zone à Régime Restrictif</u></b> .....                                                       | 54 |
| 6. <b><u>Article VI. Sécurité des systèmes d'information (SSI)</u></b> .....                                                    | 54 |
| 7. <b><u>Article VII. Ressources informatiques</u></b> .....                                                                    | 55 |
| <b><u>VII.1 Labintel et autres bases de données</u></b> .....                                                                   | 55 |
| <b><u>VII.2 Informatique de gestion</u></b> .....                                                                               | 55 |
| <b><u>VII.3 Accès aux ressources informatiques</u></b> .....                                                                    | 55 |
| <b><u>VII.4 Correspondant informatique et libertés (CIL)</u></b> .....                                                          | 55 |
| 8. <b><u>Article VIII. Diffusion des publications, communication et médiation scientifique</u></b> .....                        | 55 |
| <b><u>VIII.1 Archives ouvertes</u></b> .....                                                                                    | 55 |
| <b><u>VIII.2 Abonnements électroniques</u></b> .....                                                                            | 56 |
| <b><u>VIII.3 Communication et médiation scientifique</u></b> .....                                                              | 56 |
| 9. <b><u>Article IX. Respect des processus et audit</u></b> .....                                                               | 56 |
| <b><u>IX.1 Cahiers de laboratoire</u></b> .....                                                                                 | 56 |
| <b><u>IX.2 Audit des Unités</u></b> .....                                                                                       | 56 |
| <b><u>IX.3 Archivage</u></b> .....                                                                                              | 57 |

**Tutelle** : désigne les Etablissements apportant des moyens significatifs à l'Unité et participant à son pilotage scientifique.

**Partenaire** : désigne les Etablissements contribuant au fonctionnement de l'Unité sans participer à son pilotage scientifique.

**Unité** : désigne toute structure opérationnelle de recherche ou de service (UMR, UMS, FRE, FR, etc.).

**Contrat** : désigne tout contrat, convention de recherche et subvention de recherche (y compris les conventions de subvention européenne et de l'ANR) susceptible d'être conclu par les Parties dans le cadre d'une Unité relevant de la Convention. Cet ensemble inclut notamment les contrats de prestation technique ou de prestation de service ainsi que les contrats de collaboration de recherche et de financement de projets scientifiques sur appels à propositions ou appels d'offres, conclus avec des organismes financeurs français et européens, ou autres.

Les Unités ont vocation à mettre en œuvre la politique scientifique partagée.

Dans la continuité de la volonté des Parties de mettre en commun des ressources au service d'un co-pilotage des travaux de recherche qui y sont conduits, les Unités sont fondées sur un principe de co-responsabilité.

La présente annexe a pour objet de définir les dispositions générales applicables aux Unités relatives à leur organisation et leur pilotage ainsi qu'à leurs ressources.

## **Article I. Organisation et pilotage interne de l'Unité**

### **I.1 Direction et instances de l'Unité**

L'équipe de direction de l'Unité est constituée d'un directeur et, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs adjoints reconnus dans le domaine de la recherche scientifique et technologique. Elle peut également inclure un responsable administratif pour les Unités dont la taille ou l'activité le justifie. L'équipe de direction peut être assistée d'un comité de direction rassemblant l'ensemble des responsables des différentes structures internes de l'Unité.

L'Unité est dotée d'un conseil de laboratoire, institué conformément notamment au décret n°82-993 du 24 novembre 1982. S'il existe au sein de l'Unité une instance dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont conformes à celles qui régissent au CNRS le conseil de laboratoire, cette instance tient lieu de conseil de laboratoire. L'Unité est dotée, le cas échéant, d'une instance de conseil d'orientation ou de prospective.

#### **I.1.1 Mission du directeur de l'Unité**

Nommé conjointement par les Tutelles conformément à la réglementation qui leur est applicable, le directeur assure la direction scientifique, administrative et financière de l'Unité.

En cohérence avec la politique scientifique partagée et au titre de ses missions de direction, le directeur de l'Unité est responsable devant les Tutelles des orientations scientifiques et de la bonne marche de l'Unité.

A ce titre, il est :

- responsable devant les Tutelles des orientations scientifiques de l'Unité. Il se prononce notamment sur les demandes de financement de thèse, d'accueil en détachement ou en délégation. Il est également consulté sur les demandes de congés pour conversion thématique au bénéfice des enseignants-chercheurs, les propositions de chercheurs-enseignants, les demandes de contrats à durée déterminée post-doctoraux ;
- chargé d'identifier et de recenser, à l'attention des Tutelles, les besoins en ressources humaines et financières jugées nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs scientifiques fixés à l'Unité. Il est consulté sur l'affectation des personnels au sein de l'Unité ;
- responsable du personnel de l'Unité, qui est placé sous son autorité. A ce titre, il veille notamment à ce que les personnels accueillis dans l'Unité, y compris les doctorants, les post doctorants, les contractuels et les stagiaires bénéficient d'une position statutaire régulière ou, lorsqu'ils ne sont pas fonctionnaires, d'un contrat de travail et d'une assurance, et, pour l'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur, d'une convention de stage. Les bénéficiaires des allocations versées au titre de la formation par la recherche sont titulaires d'un contrat à durée déterminée (cf. article L 412-2 du code de la recherche) ;

- responsable de la santé et de la sécurité des personnes au sein de l'Unité ;
- chargé de la mise en œuvre du dispositif de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) de l'Unité ;
- responsable de la gestion de l'ensemble des ressources dont dispose l'Unité, dans le strict respect des règles qui s'appliquent aux Tutelles ; S'agissant des ressources contractuelles, le directeur d'unité, qui n'a pas la compétence juridique pour signer un contrat, donne son accord écrit à tout projet de contrat, quel que soit l'établissement gestionnaire.

Le directeur de l'Unité est également :

- responsable de l'organisation de l'Unité par la mise en place d'un organigramme, d'éventuelles services internes (départements, équipes, groupes) et l'affectation en lien avec les responsables des personnels de l'Unité dans ces structures ;
- responsable de la mise en place des instances réglementaires de l'Unité (dont le conseil de laboratoire ou équivalent, CHSCT) et de leur bon fonctionnement ;
- chargé de s'assurer que tous les personnels de l'Unité ont pris connaissance du règlement intérieur de l'Unité. responsable des relations, institutionnelles ou conventionnelles que l'Unité entretient avec des tiers. Elles peuvent notamment impliquer la production ou la réception de prestations, de produits, d'informations de toute nature ou de résultats scientifiques ;
- responsable des traitements de données personnelles mis en œuvre au sein de l'Unité dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi CNIL » ;
- responsable de la production du rapport d'activité de l'Unité communiqué aux instances d'évaluation.

Les Tutelles s'engagent à consentir au directeur de l'Unité les délégations de compétence (pouvoir, signature) qui sont nécessaires à l'exécution de ses missions.

Les Tutelles s'engagent également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour renforcer l'attractivité des fonctions de directeur d'Unité auprès des chercheurs et des enseignants-chercheurs, notamment en termes de rémunération. Ainsi, s'il s'agit d'un agent du CNRS, le directeur de l'Unité perçoit du CNRS une indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif. S'il appartient au corps des enseignants-chercheurs il peut bénéficier d'un aménagement de ses obligations de services ou d'un complément de revenu.

En cas de défaillance du directeur de l'Unité dans l'exercice de ses fonctions, les Tutelles peuvent prendre toute mesure conservatoire qu'elles jugent utiles au bon fonctionnement de l'Unité, notamment par la nomination d'un directeur de l'Unité par intérim.

Lorsque l'intérêt du service l'exige, il peut être mis fin aux fonctions du directeur de l'Unité avant l'expiration de son mandat. Il en est avisé préalablement et dispose du temps nécessaire pour consulter son dossier.

### **I.1.2 Organisation scientifique de l'Unité**

L'Unité peut être constituée d'équipes ou de groupes de recherche avec, le cas échéant, une structuration en départements.

Les équipes de recherche sont clairement identifiées thématiquement et sont menées par un responsable scientifique.

### **I.2 Règlement intérieur de l'Unité**

Les modalités particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Unité doivent faire l'objet d'un règlement intérieur établi par le directeur, avec l'appui, si nécessaire du Délégué régional du CNRS. Il est signé par les Tutelles après consultation du conseil du laboratoire ou de l'instance qui en tient lieu.

Ce règlement intérieur précise en particulier l'organisation générale de l'Unité, les règles adoptées en matière d'horaires de travail, de santé et de sécurité, de suivi des congés, d'accès aux laboratoires, d'utilisation des ressources communes notamment informatiques. Ces règles doivent être conformes aux dispositions arrêtées en la matière par les Tutelles, chacune pour ce qui la concerne.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des agents par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité ou par tout autre moyen.

### **I.3 Evaluation de l'Unité**

L'Unité est évaluée conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre de l'instance nationale visée par les articles L 114-3-1 et suivants du code de la recherche relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et également, le cas échéant, par les instances compétentes des Tutelles selon les règles et procédures qui leur sont propres.

## **Article II. Ressources humaines de l'Unité**

Les Tutelles conviennent de mettre en œuvre une politique cohérente de l'emploi scientifique en opérant notamment une gestion rationnelle du potentiel humain de la recherche conformément aux prescriptions de l'article L. 411-2 du code de la recherche.

Les actions concertées dans le domaine des ressources humaines seront conduites en accord avec les recommandations de la charte européenne du chercheur et du code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs.

Les Tutelles s'attacheront à promouvoir la parité, en particulier en recherchant une participation et une représentation aussi équilibrées que possible des femmes et des hommes en matière de recrutements, d'évolution de carrière et d'accès aux fonctions d'encadrement. Elles s'attacheront en outre à encourager des actions positives concrètes en faveur des personnels handicapés et visant à favoriser l'égalité de traitement entre eux et par rapport aux autres agents.

### **II.1 Affectation des personnels**

Les Tutelles affectent à l'Unité des personnels chercheurs, enseignants-chercheurs, IT et BIATSS

L'accueil à temps plein par le CNRS d'un enseignant-chercheur en délégation engage une contrepartie financière du CNRS correspondant à 192 h de vacances un accueil à mi-temps faisant l'objet d'une contrepartie financière proportionnelle.

Les Tutelles de l'Unité s'informent si possible chaque semestre et au minimum une fois par an lors du Comité d'orientation et de suivi, sous forme de données informatiques, des mouvements de personnels effectués dans l'Unité.

Une concertation préalable sera conduite chaque année entre les Tutelles sur les affectations et mouvements de personnels, en lien avec le directeur de l'Unité, afin notamment d'effectuer un bilan et d'arrêter les priorités de recrutements. Elles organisent des rencontres afin de traiter, en particulier, des problèmes de mobilité, de façon régulière ou à la demande de l'une d'entre elles.

Chaque Partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur.

Les personnels affectés à l'Unité sont placés sous l'autorité du directeur et soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'Unité, sans que ceci ne puisse modifier en rien les droits et obligations qu'ils tiennent de leurs statuts respectifs.

Pour les personnels travaillant dans une ZRR créée dans le cadre de la protection du potentiel scientifique et technique, il est nécessaire d'avoir l'accord du ministère de tutelle pour que cette personne puisse exercer son métier dans la ZRR.

Pour toutes les actions RH à caractère national (recrutement chercheurs, Noemi,...), le CNRS, quel que soit le responsable de la PPST, fera la demande réglementaire d'accès au HFDS du ministère de tutelle. Si l'avis est positif, et que le CNRS ne porte pas cette politique dans l'unité, le FSD du CNRS transmettra à son homologue ayant cette responsabilité cet avis afin que celui puisse établir la décision administrative réglementaire que doit détenir le directeur d'unité, conformément aux textes en vigueur. Pour les autres cas de recrutement (stages,..) le CNRS ne fera la demande que lorsqu'elle porte la responsabilité PPST dans l'unité.

Afin de faciliter le suivi des dossiers du personnel travaillant dans une ZRR et relevant des autres tutelles, le CNRS pourra ouvrir un accès au logiciel ASSAV de déclaration en ligne des demandes d'accès au FSD de ces tutelles.

## **II.2 Evaluation et appréciation des personnels**

Les personnels chercheurs et enseignants-chercheurs de l'Unité sont soumis aux instances d'évaluation de leur établissement d'origine selon les règles et les procédures qui leur sont propres.

L'activité des personnels IT et BIATSS fait l'objet d'une évaluation annuelle. A l'issue de l'entretien mené par le responsable hiérarchique de l'agent, une appréciation est rédigée et soumise pour avis à l'agent concerné, puis validée par le directeur de l'Unité selon les règles en vigueur dans chacun des établissements dont il relève. Cette appréciation est communiquée individuellement à chaque agent et à la Tutelle dont il relève.

## **II.3 Participation aux instances**

Chaque Tutelle garantit aux agents relevant de l'autre la participation à ses instances consultatives et délibératives dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **II.4 Formation permanente**

Le directeur de l'Unité veille au développement professionnel des agents placés sous sa responsabilité et à leur évolution de carrière notamment en favorisant l'accès à la formation permanente pour les personnels permanents comme pour les non-permanents.

Il est responsable de la formalisation de la stratégie de formation via l'élaboration du Plan de formation de l'Unité (PFU), construit sur la base des objectifs scientifiques de l'Unité et du recensement des besoins en formation, évolution professionnelle, mobilité. Il transmet le PFU à la Délégation régionale du CNRS et au service formation de chacune des Tutelles de l'Unité.

Les personnels de chaque Tutelle bénéficient des actions de formation permanente mises en œuvre par leur établissement d'origine et ont accès à celles dispensées par l'autre ou les autres Tutelles.

Les Tutelles s'efforcent d'harmoniser leur politique de formation permanente, de mettre en œuvre des actions conjointes, et de proposer des formations mutualisées ou à coûts partagés. Elles précisent notamment les modalités d'accès des personnels aux actions de formation organisées par l'une ou l'autre d'entre elles.

Exception faite des formations dont les coûts sont partagés entre les Tutelles de l'Unité, chacune d'elle prend en charge le coût de formation de ses agents dans la limite des ressources affectées à cette action.

## **II.5 Restauration sociale**

Sous réserve des capacités d'accueil, les personnels relevant de chacune des Tutelles de l'Unité ont accès sans limitation aux structures de restauration mises en place par l'autre. Une convention fixe les conditions d'accès à la structure de restauration et la prise en charge des coûts correspondants par la Tutelle dont relèvent les agents concernés.

En l'absence de restauration collective universitaire de proximité, une convention détermine les modalités d'accès des doctorants et des personnels temporaires de l'Unité à une structure de restauration collective.

## **II.6 Insertion professionnelle des personnels handicapés**

Le directeur d'unité promeut le principe de conditions d'accueil et d'accompagnement homogènes entre tous les agents, quel que soit le partenaire.

Il veille à la qualité d'insertion des agents handicapés placés sous sa responsabilité, nouvellement recrutés ou déjà en place, en favorisant l'accès aux actions mises en œuvre chez chaque partenaire.

Ces derniers s'efforcent d'uniformiser la prise en compte des spécificités du handicap dans la gestion RH au sein de l'unité, notamment en mutualisant leurs pratiques.

## **II.7 Activités sociales et culturelles**

Chaque Tutelle s'efforce d'ouvrir aux personnels relevant de l'autre l'accès sans limitation à ses équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs. La répartition des coûts induits fait l'objet d'une concertation, formalisée, si les Tutelles la jugent nécessaire, par une convention d'usage des équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs. Cette convention d'usage est conclue par les structures ou services responsables de la gestion des équipements.

# **Article III. Ressources financières et gestion des Contrats**

## **III.1 Principes généraux**

Conformément à l'article L. 321-3 du code de la recherche, les Unités gèrent les dotations globales de fonctionnement et d'équipement qui leur sont allouées par les Tutelles et les Partenaires.

Les Tutelles s'efforcent, pour la durée de l'Unité, de maintenir ces moyens à un niveau réel au moins équivalent. sous réserve des moyens votés en loi de finances Si une diminution des moyens apparaissait néanmoins nécessaire, elle serait obligatoirement motivée et portée à la connaissance de la ou des autres Tutelle(s).

Pour les contrats de recherche comportant des dépenses de personnel, un prélèvement (PPE) est opéré pour couvrir les charges induites par le financement des allocations d'aide au retour à l'emploi supporté par le CNRS. L'assiette de ce prélèvement est constituée par la rémunération brute imposable des agents et son taux est fixé annuellement par la Direction du CNRS.

### **III.2 Acquisition de matériels et inventaires**

Les matériels acquis par l'Unité sont inscrits à l'inventaire de l'une ou l'autre des Tutelles ou de plusieurs d'entre elles, en fonction des règles de copropriété déterminées par elles au cas par cas.

L'acquisition de matériels présentant des risques est portée à la connaissance des Tutelles.

### **III.3 Moyens immobiliers et d'infrastructure**

Les Tutelles sont propriétaires ou affectataires d'un parc immobilier hébergeant notamment l'Unité et veillent à leur entretien, notamment en matière de respect des règles de sécurité et de mise en conformité

Les Tutelles propriétaires supportent, comme elles y sont légalement tenues, les frais à la charge du propriétaire (clos et couvert). Pour les frais d'infrastructure relevant du locataire (chauffage, électricité, fluides...), il est convenu que les Tutelles assument les charges correspondant aux surfaces dont elles sont propriétaires ou affectataires.

Chaque Tutelle accepte d'assumer les dommages causés notamment par l'incendie, le vol, les dégâts des eaux et autres dégradations dans les locaux dont elle est propriétaire.

### **III.4 Convention de coopérations internationales et européennes**

#### **III.4.1 Coopérations internationales**

Conformément à l'article D 123-19 du code de l'éducation nationale et à la réglementation relative à la PPST, toute coopération internationale doit être autorisée, trois mois avant leur signature, par le ou les ministères de tutelles.

Le Fonctionnaire sécurité défense (FSD) de la Tutelle mandatée, *ou à défaut celui du CNRS*, est chargé de solliciter cet accord. Il tient informé le ou les FSD concernés du déroulement de la procédure et leur transmet une copie de l'autorisation ministérielle.

Les conventions impliquant une Unité du site et portant création d'outils de coopération européens et internationaux, de type groupement de recherche international (GDRI), ou laboratoire international associé (LIA) sont négociées, signées, et gérées par la seule Tutelle financeur. En cas de pluralité de Tutelles financeurs, ces conventions sont négociées, signées et gérées soit par le CNRS, soit par une autre Tutelle, en fonction de celle qui apporte la contribution financière la plus importante. En cas de contribution égale des Tutelles, ces conventions sont négociées, signées et gérées conjointement.

La Tutelle ainsi mandatée informe les autres Tutelles impliquées dans le projet et leur soumet, pour avis, les projets de convention avant de les signer. Ces dernières disposent alors d'un délai de deux semaines pour faire connaître leur avis; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable sous réserve qu'une information préalable leur ait été faite en phase de montage de la coopération. Une copie des conventions signées est transmise aux Tutelles.

#### **III.4.2 Gestion des subventions européennes**

Si les Tutelles participent conjointement à un projet (par leurs personnels notamment) et en l'absence de délégation globale de gestion, les Tutelles peuvent choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation (Cas 1), ou bien de désigner une Tutelle comme Bénéficiaire et d'inclure l(es) autre(s) comme tierce(s) partie(s) liée(s) au Bénéficiaire (Cas 2).

Dans le Cas 1, chacun gère la partie qui le concerne.

Dans le Cas 2, la Tutelle désignée comme Bénéficiaire a en charge la réponse à l'appel à propositions, la signature du contrat avec la Commission européenne, la négociation, la signature de l'accord de consortium ainsi que sa mise en œuvre.

Elle demandera l'insertion d'une clause spéciale à la convention, garantissant le statut de(s) autre(s) Tutelle (s) impliquée(s) mais non signataire(s) (e.g. pour le programme Horizon 2020, la clause 14 relative aux « Third Party linked to a beneficiary »). Les Tutelles désignées comme tierce(s) partie(s) liée(s) à un Bénéficiaire s'engagent à fournir les éléments nécessaires à l'établissement des rapports périodiques et à respecter les termes de la clause insérée à la convention de subvention.

La Tutelle Bénéficiaire ainsi mandatée soumet, pour avis, l'accord de consortium à l'autre Partie avant de le signer. Elle dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître son avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie de l'accord de consortium signé est transmise à l'autre Tutelle.

L'autre Tutelle est nécessairement mentionnée dans l'annexe de l'accord de consortium au titre de « Third Party Linked to a Beneficiary » (dans la mesure où l'autre Tutelle a effectivement des coûts à déclarer sur le contrat, personnel compris), ce qui lui accorde certains droits et obligations listés par la même annexe qu'elle s'engage à respecter (propriété intellectuelle, responsabilité des participants, confidentialité, loi applicable, tribunaux compétents en cas de litige...).

La Partie Bénéficiaire s'engage à négocier l'accord de consortium dans l'intérêt des Tutelles.

## **Article IV. Prévention, santé et sécurité au travail**

### **IV.1 Organisation**

L'organisation de la santé et de la sécurité de l'Unité s'inscrit dans le cadre de l'instruction CNRS n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail.

### **IV.2 Rôle du chef d'établissement**

Le chef de l'établissement Tutelle propriétaire ou affectataire des locaux accueillant l'Unité assure la sécurité générale liée à son hébergement. Il s'agit notamment de la mise en conformité et de l'entretien des infrastructures ainsi que des parties communes (installations électriques, installation de protection contre l'incendie...).

Il garantit également la conformité des locaux à la nature des activités qui y sont menées.

### **IV.3 Rôle du directeur de l'Unité**

Le directeur de l'Unité est responsable de la sécurité et de la protection de la santé des agents de l'Unité, de la sauvegarde des biens et de la préservation de l'environnement en veillant à l'application des prescriptions réglementaires en vigueur.

A cet effet, il détient une délégation de pouvoir du Président du CNRS.

### **IV.4 Assistant prévention (AP)**

Le directeur de l'Unité doit nommer, après avis du conseil de laboratoire, au moins un assistant de prévention (AP) chargé de la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité. Ses missions sont définies par l'instruction jointe précitée. Préalablement à cette nomination une formation, validée par les Tutelles, doit lui être dispensée. La formation de base ainsi que la coordination des assistants de prévention des Unités sont assurées par la Tutelle propriétaire ou affectataire des locaux hébergeant l'Unité.

La décision de nomination est visée par le Délégué régional du CNRS et par le Président de ou des Etablissement(s) Tutelle.

Ceux-ci veillent lors de la nomination des AP à maintenir un équilibre dans la représentation des Tutelles.

Les AP sont nommés pour la durée du mandat du directeur d'Unité. Ils font partie du réseau des AP de chacune des Tutelles, quelle que soit la Tutelle hébergeant l'Unité.

#### **IV.5 Maîtrise des risques**

Le directeur de l'Unité procède, avec le concours de l'AP et des personnes spécialisées (ingénieur d'hygiène et de sécurité, médecin de prévention...) et en associant l'ensemble des agents, à l'évaluation des risques de l'Unité et à la programmation des actions de prévention.

Il transcrit et met à jour au moins annuellement, dans un document unique, les résultats de cette évaluation. Ce document est communiqué aux Tutelles de l'Unité.

#### **IV.6 Le CHSCT de l'Unité**

L'opportunité de la mise en place, auprès de l'Unité, de comités spéciaux d'hygiène et de sécurité ou de sections du comité d'hygiène et de sécurité d'établissement est examinée au cas par cas par les Tutelles.

Le CHSCT compétent pour suivre les registres d'hygiène et de sécurité et procéder à l'enquête suite à un accident ou à une déclaration de maladie professionnelle est le CHSCT de l'Unité. A défaut les CHSCT des Tutelles sont compétents et veilleront à exercer conjointement ou d'un commun accord cette mission.

Le CHSCT de toute autre Tutelle est informé des résultats des enquêtes et des problèmes qui n'auraient pu être résolus localement. Les CHSCT des Tutelles sont informés de l'activité du CHSCT de l'Unité par la transmission des procès-verbaux de réunions.

L'ingénieur d'hygiène et de sécurité de la ou des Tutelles est invité par le CHSCT de la délégation régionale du CNRS. L'ingénieur régional de prévention et de sécurité du CNRS est invité par le CHSCT de la ou des Tutelles.

Les médecins de prévention sont invités aux CHSCT de chaque Tutelle.

#### **IV.7 Communication information**

Toute information concernant la sécurité (note technique, formation organisée ...) est systématiquement échangée au niveau des services santé et sécurité des Tutelles.

Le directeur de l'Unité veille à la diffusion de toute information pertinente relative à la sécurité et à la santé des personnes au travail.

#### **IV.8 Contrôles**

Chacune des Tutelles de l'Unité peut intervenir pour s'assurer des conditions de sécurité dans lesquelles travaillent ses agents. Pour ce faire, elles garantissent aux ingénieurs d'hygiène et de sécurité de la ou des autres Tutelles un libre accès aux locaux et installations de l'Unité. Les visites sont effectuées après information du directeur de l'Unité, ainsi que des représentants des Tutelles (Délégué régional du CNRS et le Président de ou des Etablissement(s)).

Ces visites à l'initiative de l'une des Tutelles sont réalisées conjointement, dans la mesure du possible, avec un représentant de la ou des autres Tutelles (Ingénieur d'hygiène et de sécurité, ingénieur régional de prévention et de sécurité). Un compte rendu de visite est adressé au directeur d'Unité, au Délégué régional du CNRS et au Président de l'Etablissement.

A l'issue de ces visites, chaque Tutelle, après information des autres Tutelles, se réserve la possibilité de retirer ses agents de situations de travail qui pourraient présenter des dangers graves pour leur santé ou leur sécurité.

Chacune Tutelle de l'Unité permet aux services d'inspection compétents pour chacune des autres Tutelles un libre accès aux locaux et installations de l'Unité. Chaque Tutelle tient à disposition de l'autre les rapports de ces services.

Lors de l'évaluation de l'Unité ou du projet d'Unité, le directeur de l'Unité ou le porteur du projet établit un rapport sur la situation de la sécurité de l'Unité (bilan et perspectives).

Ce rapport est transmis, avec l'avis des ingénieurs d'hygiène et de sécurité des Tutelle, pour visa au Délégué régional du CNRS et au Président de ou des Etablissement(s).

#### **IV.9 Plans d'action**

Chaque Tutelle de l'Unité communique aux autres Tutelles le rapport sur l'évolution des risques professionnels et le programme annuel de prévention des risques professionnels.

Les représentants des Etablissements Tutelles et le Délégué régional du CNRS procèdent à une concertation en tant que de besoin et au moins une fois par an, sur les questions de santé et de sécurité.

#### **IV.10 Formation**

En complément des informations générales relatives à la santé et à la sécurité fournies par la Tutelle hébergeant l'Unité lors de l'accueil des nouveaux personnels, une formation particulière est délivrée dans l'Unité et sous la responsabilité du directeur à toutes les personnes qui y travaillent.

Cette formation est délivrée préalablement à la prise de fonction (nouveaux entrants). Elle est renouvelée périodiquement.

Assurée avec le concours de l'AP et celui de personnes compétentes en réglementation spécifique (spécialistes en hygiène et sécurité, en radioprotection, en animalerie ...) elle comprend, au moins, d'une part une information générale sur les risques et leur prévention au sein de l'Unité, avec les consignes à tenir en cas d'accident ou d'incendie, ainsi qu'une visite des locaux en présentant les éléments de sécurité. Et d'autre part, une formation aux conditions d'exécution du travail par le responsable hiérarchique direct.

Le directeur de l'Unité inscrit au plan de formation de l'Unité (PFU) les formations réglementaires et celles issues du programme annuel de prévention des risques.

Le plan de formation de chaque Tutelle de l'Unité est communiqué à l'autre Tutelle.

Les modalités d'organisation et de financement de ces formations sont définies en commun par ces Tutelles. Elles s'efforceront d'organiser en la matière des formations à coûts partagés. A défaut, la Tutelle hébergeant est organisatrice et le financement sera réparti au prorata des participants.

Chaque Tutelle organise les exercices réglementaires concernant la prévention incendie pour l'Unité hébergée dans les locaux dont elle est propriétaire ou affectataire (évacuation, manipulation d'extincteurs).

Le mode de formation des secouristes est déterminé par les médecins de prévention.

Le directeur de l'Unité bénéficie, en tant que de besoin et dans tous les cas, lors de leur prise de fonction d'une formation destinée à rappeler l'intégration de la sécurité dans les Unités et la coordination prévue entre les Tutelle par la présente annexe.

#### **IV.11 Santé et surveillance médicale**

Conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les Tutelles s'emploient à harmoniser leur politique de suivi médical.

Elles veillent en particulier à faire en sorte que le directeur de l'Unité assisté de l'AP et éventuellement du CHSCT compétent recense les postes à risques dans l'Unité, à définir le temps de présence médicale minimal global en

fonction des effectifs et à permettre le libre accès des médecins de prévention aux locaux et aux informations utiles à leurs missions.

La surveillance médicale est assurée par chacune des Tutelles pour ses propres agents selon des modalités définies en commun.

Toutefois, elle peut être confiée à l'une ou l'autre des Tutelles, à charge pour l'autre de rembourser le coût afférent à ses propres agents. Dans ce cas, une convention spécifique devra définir les obligations des Parties conformément à la réglementation en vigueur.

Les médecins de prévention de chaque Tutelle étudient conjointement les postes de travail dans l'Unité en liaison avec les ingénieurs hygiène et sécurité

Un compte rendu de visite est adressé au directeur d'Unité, au Délégué régional du CNRS, au chef d'établissement de la ou des Tutelles, ainsi qu'aux médecins de prévention et ingénieurs hygiène et sécurité de chacune des Tutelles.

Une concertation entre les médecins est encouragée et soutenue pour définir les protocoles de surveillance médicale.

#### **IV.12 Intégration de la sécurité, mise en conformité et financement**

Les besoins financiers relatifs à la sécurité dans les activités de recherche sont à prévoir sur les crédits dont dispose l'Unité. Lorsque ceux-ci n'ont pas été prévus, le directeur de l'Unité peut en faire la demande au directeur de l'institut du CNRS, en accord avec le Délégué régional ainsi qu'au Président de ou des Etablissement(s) Tutelle.

Le directeur de l'Unité doit en particulier prévoir le financement et veiller à la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des équipements nécessaires au fonctionnement de l'Unité (appareils de levage, appareils sous pression, générateurs de rayonnements ionisants, dispositifs de confinement ...).

Le directeur de l'Unité doit tenir informé le Président de ou des Etablissement(s) Tutelle et le Délégué régional du CNRS de toute nouvelle activité de recherche ou du remplacement, déplacement ou achat d'équipement nécessitant des mesures de sécurité particulières et se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

En cas de carence de sa part en la matière, les Tutelles pourront d'un commun accord faire procéder à cette opération sur les crédits de l'Unité.

Le directeur de l'Unité ne peut engager des travaux sur l'immobilier, sur les installations techniques ou des travaux modifiant l'accessibilité des locaux ou bâtiments mis à sa disposition qu'après accord de la Tutelle hébergeant.

#### **IV.13 Respect de l'environnement**

La Tutelle hébergeant l'Unité communique à la ou les autres Tutelles la procédure de gestion des déchets et effluents.

Lorsqu'une ou plusieurs Unités entrent dans le champ de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la Tutelle hébergeant est considérée comme l'exploitant. Il en est de même pour les autres activités soumises à l'autorisation d'une autorité de contrôle (OGM, rayonnement ionisant, animalerie, etc.). A ce titre, c'est le chef d'établissement de la partie hébergeant qui est habilité à signer les demandes d'autorisations réglementaires et les documents déclaratifs.

La ou les autres Tutelles sont tenues informées des autorisations délivrées qui concernent les activités de l'Unité.

#### **IV.14 Accidents**

Tout accident ou maladie professionnelle survenant dans une Unité est porté sans délai à la connaissance des Tutelles.

#### **IV.15 Situations d'urgence**

Chaque Tutelle communique à la ou les autres Tutelles ses procédures de gestion de situations d'urgence.

### **Article V. Protection du potentiel scientifique et technique (PPST) : mise en place, suivi et évaluation**

L'organisation de la PPST de l'Unité s'inscrit dans le cadre fixée par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal.

La protection des savoirs et des savoir-faire repose sur la notion de secteurs scientifiques et techniques protégés ainsi que sur la création par arrêté des zones à régime restrictif (ZRR).

Une unité de recherche relève d'un secteur scientifique et technique protégé si sa discipline scientifique principale ou l'une de ses disciplines secondaires fait partie de la liste fixées par le Premier ministre (annexe de l'arrêté du 3 juillet 2012).

Lorsque la cotation de l'un des risques d'une unité de recherche relevant d'un secteur protégé est supérieure à zéro, cette unité alors dite « unité protégée » bénéficie d'un niveau de protection renforcé (procédures uniquement déclaratives).

Lorsque l'ensemble des critères évalués révèle un risque conséquent l'unité de recherche est éligible à la création d'une ZRR. La création d'une ZRR s'impose en cas d'existence de spécialités sensibles.

Ainsi, selon son statut : unité relevant d'un secteur protégé, unité protégée ou ZRR (avec éventuellement local sensible), les formalités régissant l'accès à l'unité sont adaptées. Cet accès est précisé par le règlement intérieur de l'Unité.

#### **V.1 Rôles des Tutelles**

Le directeur de l'établissement hôte est responsable de la mise en œuvre de la PPST dans l'unité. A défaut les tutelles déterminent celle d'entre elles qui assurera le pilotage de la PPST dans l'unité.

Elles élaborent conjointement la feuille de route du directeur d'Unité et se tiennent mutuellement informées des décisions et des actions menées.

Chaque Tutelle de l'Unité communique aux autres Tutelles sa politique de maîtrise de risques dans le cadre de la PPST et le programme trisannuel des actions prévues pour les ZRR qu'elle abrite, sur le même site, afin de coordonner les actions au niveau du site.

Elles se concertent au moins une fois par an sur ces questions.

En cas d'atteinte grave au patrimoine scientifique et technique de l'Unité, les Tutelles s'accorderont sur l'intérêt et les modalités notamment d'un dépôt de plainte.

Chaque Tutelle conserve le droit de réaliser tous les contrôles nécessaires à la vérification de la bonne mise en œuvre de la feuille de route PPST, sous réserve de prévenir la Tutelle pilote de sa visite, et de lui communiquer une en copie, le cas échéant, du rapport qu'elle en adresse au HFDS.

Si l'Unité relève d'un niveau de protection spécifique lié à la PPST notamment de type ZRR, le couplage du pilotage PPST et SSI devra être garanti.

### **V.2 Rôle du chef d'établissement dans la PPST**

Le chef d'établissement (président du CNRS ou de l'université, directeur d'établissement) abritant une activité relevant d'un secteur scientifique et technique protégé ou comprenant une ou plusieurs ZRR est responsable de la PPST.

Il est assisté par un coordinateur et d'un fonctionnaire de sécurité de défense.

Pour le CNRS ces deux fonctions sont assurées par le FSD.

### **V.3 Rôle du directeur de l'Unité pour la PPST**

Si l'Unité relève d'un secteur scientifique protégé, le directeur d'Unité est responsable de l'unité protégée.

Si l'unité est reconnue ZRR, le directeur d'Unité est chef de ZRR, et détient une délégation de pouvoir du président du CNRS.

Dans ce cadre, le directeur d'Unité met en œuvre le dispositif de protection décidé par les chefs des établissements Tutelles. Il peut être assisté dans cette mission par un correspondant pour la protection du potentiel scientifique et technique (CPPST).

Le directeur d'unité lors de l'élaboration du plan quinquennal procède à l'évaluation des risques PPST au sein de son laboratoire au moyen d'un guide de cotation des risques. Il transcrit et actualise, dans un document unique, les résultats de cette évaluation. Ce document est communiqué aux Tutelles de l'Unité. Pour le CNRS, les directeurs d'institut valident cette cotation qu'ils transmettent au FSD. Après concertation avec les FSD de toutes les tutelles ce document est transmis au HFDS pour la réévaluation de la cotation des risques.

Tous les ans, les directeurs d'unité lors du dialogue de gestion, doivent proposer les éventuelles évolutions de cette cotation par une simple analyse d'écart par rapport à la cotation validée par le HFDS du ministère de tutelle. Si cette évolution amène un changement du statut de la PPST dans cette unité, le FSD responsable de cette politique porte au HFDS cette nouvelle proposition.

Le directeur de l'Unité procède annuellement à l'évaluation des mesures mises en place dans l'Unité pour améliorer la maîtrise des risques ainsi que la programmation des actions futures au travers de la feuille de route, avec le concours des FSD ou leur représentant (coordinateur régional PPST pour le CNRS) et des personnes spécialisées (CPPST, RSSI,...) de toutes les Tutelles de l'Unité. Il transmet également aux FSD concernés tous les ans le compte rendu relatif à la PPST.

Il bénéficie d'une délégation lui permettant de signer au nom du chef d'établissement, les autorisations d'accès à l'Unité, à l'exclusion des autorisations d'accès des personnels permanents aux ZRR.

En tant que de besoin, il est habilité au titre de la protection du secret de la défense nationale.

Dans toutes les Unités et en cas d'urgence, le directeur d'unité est habilité à faire appel aux forces de police pour assurer la sécurité de son personnel et pour protéger les savoirs et savoir-faire de l'Unité. Il rend compte immédiatement de son action au délégué régional du CNRS et autres Tutelles.

#### **V.3.1 En tant que responsable d'une « unité protégée »**

Le directeur d'Unité, responsable d'une unité protégée, applique les mesures de protection selon la feuille de route des établissements Tutelles.

Il doit :

- tenir un registre des visites que l'autorité de tutelle ministérielle pourra demander à consulter ;
- s'assurer qu'un personnel scientifique temporaire (stagiaire, doctorant, etc.) ne puisse pas être présent dans l'entité en dehors de la présence d'un personnel scientifique permanent de l'Unité ;
- informer le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, via le FSD responsable, des inscriptions aux formations relevant d'un secteur scientifique et technique protégé dispensées dans l'Unité ;
- sensibiliser ses collaborateurs sur la nécessité de ne pas diffuser des informations sensibles.

### **V.3.2 En tant que chef de la Zone à Régime Restrictif <sup>3</sup>**

Le chef de la ZRR est le directeur de l'Unité<sup>4</sup>. Au sein de cette zone, il met en œuvre le dispositif adapté de protection du potentiel scientifique et technique tel que défini par la feuille de route.

Il désigne un correspondant pour la protection du potentiel scientifique et technique (CPPST) pour l'assister dans la mise en œuvre du dispositif de protection de la ZRR.

## **Article VI. Sécurité des systèmes d'information (SSI)**

Les Tutelles désignent conjointement le pilote de la SSI de l'Unité.

Elles se concertent sur le contenu des documents de cadrage SSI de la Tutelle pilote et évaluent ensemble leur cohérence avec le dispositif de PPST et celui de leur propre politique SSI.

La politique SSI opérationnelle de l'Unité devra respecter la politique SSI du pilote, ainsi que celle de l'autre Tutelle si elle comporte des dispositions plus restrictives.

Le directeur de l'Unité doit nommer un chargé de la SSI (CSSI) qui sera intégré à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des Tutelles. Tout incident SSI doit être signalé sans délai à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des Tutelles.

Les Tutelles se tiendront informées des actions conduites et des éventuelles difficultés rencontrées.

*[Clause de subsidiarité, applicable uniquement en cas de souhait des Tutelles].*

*Si les Tutelles n'en ont pas convenu autrement, le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information du CNRS (RSSIC) ou de l'autre Tutelle assure le pilotage de la SSI de l'Unité.*

## **Article VII. Ressources informatiques**

### **VII.1 Labintel et autres bases de données**

La base Labintel mise en œuvre par le CNRS est renseignée et mise à jour sous la responsabilité du directeur de l'Unité

Les Tutelles ont accès aux informations en consultation. Elles conviennent également d'échanger sous forme électronique et à partir de leurs systèmes d'information respectifs, des données relatives aux finances et aux personnels affectés dans l'Unité.

---

3 Dans le cas où la ZRR couvre une activité d'importance vitale, le chef de la zone à régime restrictif peut être le délégué de la défense et à la sécurité du point d'importance vitale (PIV) au sens de l'article R. 1143-8 du code de la défense.

4 Si ce n'est pas le cas, il est co-désigné par les Etablissements Tutelle.

Les Tutelles s'engagent à faciliter autant que faire se peut l'interopérabilité de leurs SI, de façon à apporter la consolidation des données par le directeur d'Unité et à limiter les saisies multiples. Une convention sera établie en collaboration entre les services SI des Tutelles qui précisent la nature de ces données dans le cadre des conventions de gestion, chaque organisme utilisant son logiciel propre.

### **VII.2 Informatique de gestion**

En l'absence de convention de gestion entre les Tutelles, celles-ci s'engagent à favoriser la mise en œuvre des échanges de données afin de permettre au directeur de l'Unité de disposer d'une vision globale de leurs données notamment budgétaires et financières et d'éviter les saisies multiples.

### **VII.3 Accès aux ressources informatiques**

Chacune des Tutelles s'engage à harmoniser l'accès à ses ressources informatiques (ENT, services réseau, distribution de logiciels, impression de posters...) aux personnels de l'Unité relevant de chaque établissement. Des transferts d'informations indispensables pour ces services peuvent être organisés lorsque cela s'avère nécessaire.

### **VII.4 Correspondant informatique et libertés (CIL)**

Les Tutelles désigneront conjointement le CIL compétent pour les traitements de l'Unité en privilégiant prioritairement le CIL de l'employeur du directeur d'Unité.

Toutefois, si une convention de délégation globale de gestion concerne l'Unité et que le délégataire désigné est doté d'un CIL, ce dernier est compétent pour les traitements de données personnelles mis en œuvre au sein de l'Unité conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi CNIL ». Si le délégataire n'a pas désigné de CIL, celui du CNRS est compétent.

## **Article VIII. Diffusion des publications, communication et médiation scientifique**

### **VIII.1 Archives ouvertes**

Les Tutelles s'inscrivent dans la perspective de l'utilisation du dispositif d'archives ouvertes HAL que les accords nationaux conclus en particulier entre le CNRS et la CPU engagent.

Les Tutelles expérimenteront dans le cadre de la Convention le dépôt de leurs publications sous une forme électronique dans le dispositif d'archives ouvertes HAL. Dans la mesure du possible, les publications feront l'objet d'une licence de type *creative commons*.

Les Tutelles s'engagent à promouvoir ce mode de dépôt de publications par des mesures incitatives adaptées.

Les Tutelles s'engagent à assurer la préservation des données de recherche produites dans le cadre des activités des unités afin de les rendre accessibles et de permettre leur réutilisation.

### **VIII.2 Abonnements électroniques**

Dans un esprit de bonne utilisation des crédits publics, les Tutelles rechercheront la meilleure synergie afin de réduire autant que possible les dépenses documentaires, notamment en souscrivant des abonnements communs auprès des fournisseurs ad hoc.

### **VIII.3 Communication et médiation scientifique**

Les Tutelles s'engagent à travailler en concertation pour toute action de communication les concernant directement ou concernant l'Unité. Elles s'efforceront de respecter les principes suivants :

De manière générale, les établissements Tutelles doivent figurer à visibilité égale sur tout support de communication concernant l'Unité.

Les communiqués de presse portant sur les activités de l'Unité doivent faire l'objet d'une validation des Tutelles et sont co-signés par elles, notamment pour tout communiqué lié aux investissements d'avenir, à des publications scientifiques d'envergure et à des actions de médiation scientifique vers le grand public.

Les logos des Tutelles doivent figurer sur le communiqué.

Les Tutelles doivent être clairement indiqués sur les sites Web de l'Unité et distingués des autres partenaires de l'Unités, quelle que soit la charte graphique adoptée.

## **Article IX. Respect des processus et audit**

Chacune des Tutelles s'engage à informer l'autre des actions qu'elle a déjà entreprises ou souhaite entreprendre en matière de la qualité des processus de recherche et leur amélioration continue ainsi que celle des processus de gestion associée.

### **IX.1 Cahiers de laboratoire**

L'utilisation de cahiers de laboratoire est rendue obligatoire dans l'Unité lorsque leur usage n'est pas incompatible avec la nature des recherches qui y sont conduites.

Le cahier de laboratoire appartient en copropriété aux Tutelles.

Le directeur de l'Unité est responsable des règles d'utilisation de ces cahiers. A ce titre il doit s'assurer notamment que les cahiers sont archivés.

La copie pour usage personnel des rédacteurs du cahier peut être autorisée par le directeur de l'Unité.

### **IX.2 Audit des Unités**

La Direction de l'audit interne du CNRS pourra effectuer au sein de l'Unité tout audit de ressources allouées par le CNRS.

Cet audit permettra de s'assurer de la bonne gestion des ressources allouées aux activités de l'Unité, de la gestion adéquate et rationnelle de ses ressources humaines, de l'efficacité et de la bonne utilisation de ses ressources matérielles, de la gestion de ses actifs, des obligations et engagements contractuels du CNRS, des meilleures pratiques en matière d'administration ainsi que de la fiabilité et de l'intégrité des rapports.

La Direction de l'audit interne du CNRS notifiera à l'avance au directeur de l'Unité les dates et les modalités de son intervention. Elle doit avoir un accès à toutes personnes, tous documents et tous locaux lui permettant de réaliser sa mission.

### **IX.3 Archiving**

Les documents produits ou reçus par l'Unité sont des archives publiques régies comme telles par le Code du patrimoine.

Le directeur de l'Unité est responsable de ces archives. Leur conservation sera assurée par le CNRS ou la ou les Tutelles qui hébergent l'Unité, sous le contrôle du service public d'archives compétent en application de la réglementation en vigueur.

